

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Anne MOREL, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Marie-Claire EMIN, Noël DUPONT, Evelyne VOLAN, Jean-Jacques MATZ, Dominique BEY, Fatih KAYGISIZ, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Françoise COLLET, Freddy NIVEL, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Philippe TOURNIER BILLON, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Fabrice BERTERA, Yamina GRANDCLEMENT, Hugo CARRAZ, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Caroline MANZONI, Jacques MAIRE, Julien MARTINEZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEE : Anne-Marie GUIGNOT (pouvoir donné à Marie-Josèphe LEVILLAIN)

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Anne MOREL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

INSA LYON convention de prêt d'œuvres pour une exposition intitulée « Silkinsa » se déroulant sur le campus de la Doua à Lyon du 19 novembre 2019 au 5 décembre 2019 et sur le campus de Bellignat du 9 au 24 janvier 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LES VOIX DU CONTE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Le Poil Bleu de l'Ours » le 18 janvier 2020

Montant TTC

564.00 €

Mme Marie-Pierre MONOD convention pour assurer deux ateliers créatifs intitulés « Création d'une carte pop-up » et « Création d'un marque-page ou petite lanterne »

Montant TTC

200.00 €

ASSOCIATION CULTURE OH ! BUGHEY convention de mise à disposition de la salle Jean Renoir dans le cadre d'une soirée privée le 13 janvier 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DECIBELS PRODUCTIONS contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec un diffuseur français le 13 février 2020

Montant TTC

15 825.00 €

CIE DE L'ŒIL BRUN contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Monstrueuses » le 10 mars 2020

Montant TTC

5 585.00 €

ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX contrat de location de la salle 302 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de colloques sur la parentalité le 18 janvier 2020, le 16 mai 2020, le 6 juin 2020 et le 26 septembre 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CONTINUONS A GRANDIR ENSEMBLE convention de prêt du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre d'une réunion publique pré-électorale le 12 mars 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

Mme SAVIOZ-FOUILLET convention de partenariat pour animer un débat sur le thème de l'autisme avec les classes de 1^{ère} ST2S et Terminale ST2S du Lycée Paul Painlevé le 31 janvier 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

O2B FILMS convention de tournage pour effectuer des prises de vues et des enregistrements pour un film documentaire intitulé « L'Odyssée de la sandale en plastique » le 21 janvier 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ATELIER ESPACE-TEMPS contrat de vente d'une intervention de M. Thomas DUBIEZ pour réaliser un travail original en tant que photographe-auteur dans le cadre de la reconfiguration du quartier de la Plaine de la Ville d'Oyonnax du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

Montant TTC

4 068.00 €

INFANS contrat de location de la salle 301 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de formations les 15 et 22 février 2020

Montant TTC

126.00 €

COLLEGE AMPERE contrat de location du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de répétitions et de représentations le 3 juin 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
COLLEGE JEAN ROSTAND contrat de location du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de répétitions et de représentations le 3 juin 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
L'AVENIR EST OYONNAXIEN contrat de location du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une réunion publique pré-électorale le 4 mars 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
CIE CIRQUE AÏTAL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Pour le meilleur et pour le pire » le 24 mars 2020 Montant TTC	9 453.14 €
Mme Catherine CUISINIER-BOMBOY convention d'engagement vis-à-vis de volontaires pour intervenir à la médiathèque tous les vendredis matin du 7 février 2020 au 7 février 2021 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
MADEMOISELLE S LA COMPLICE LITTERAIRE contrat de prestation pour animer une lecture musicale autour de son roman « Les Femmes sont occupées » dans le cadre de l'évènement intitulé « Elles étaient une fois » le 11 mars 2020 Montant TTC	900.00 €
AEPV contrat de location de la Grande salle du cinéma Atmosphère dans le cadre de l'organisation de projections de films de promotion de l'Industrie le 31 mars 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE LA VUE contrat de location de la mezzanine du 3 ^{ème} étage du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'un point d'information et de pratique de tests d'évaluation des capacités visuelles les 19 et 20 février 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
OYONNAX EN COMMUN contrat de location du Grand Théâtre dans le cadre de l'organisation d'une réunion publique pré-électorale le 11 mars 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
MGEN convention de location de la salle 302 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une journée rencontres clients le 25 février 2020 Montant TTC	63.00 €
ALLEZ HOP ! PRODUCTION convention pour intervenir sur le projet intitulé « Petrek et les élèves de Jean Moulin ont les abeilles » le 19 décembre 2019, les 6 et 30 janvier 2020 et le 27 mars 2020 Montant TTC	2 800.00 €
ATELIER ALMA convention pour animer des ateliers-gravure au sein des ateliers d'Arts Plastiques le 14 mars 2020, le 18 avril 2020 et le 13 juin 2020 Montant TTC	1 335.00 €
ALLEZ HOP ! PRODUCTION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Boum Boum » du 7 au 10 avril 2020 Montant TTC	10 041.07 €
ASSOCIATION AMUSE convention de mise à disposition du cinéma du centre culturel Aragon dans le cadre de la projection du film intitulé « Docteur Dolittle » le 25 février 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LES DECINTRES (EN COSTUME) convention pour la création d'une forme théâtrale sur le projet intitulé « Paulichinelles » le 28 novembre 2019, le 5 décembre 2019 et le 16 janvier 2020 Montant TTC	1 000.00 €

M. Tramor QUEMENEUR convention pour animer un échange après la projection du film intitulé « La guerre des appelés » le 8 avril 2020	
Montant TTC	300.00 €
ATELIER TERREAU D'ARTS convention pour la création d'autoportrait en modelage sur le projet intitulé « Qui est-ce ? » les 20, 23 et 27 janvier 2020, les 6, 17 et 20 février 2020 et les 9 et 13 mars 2020	
Montant TTC	900.00 €
INFANS contrat de location de la salle 301 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail le 22 février 2020	
Montant TTC	63.00 €
Mme Maram AL-MASRI convention pour une lecture poétique dans le cadre du festival « Elles étaient une fois » le 19 mars 2020 au Grand Théâtre du centre culturel Aragon	
Montant TTC	380.00 €
ACRIRA convention de partenariat dans le cadre de la résidence de Sébastien COUPY et création d'un court-métrage « Incarner le vivre ensemble » du 22 janvier au 30 avril 2020	
Montant TTC	6 291.00 €
M. Etienne THEVENIN mise à disposition de la salle n°1 du cinéma Atmosphère pour la projection d'un clip le 6 mars 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT

SPORTS

ML 39 convention de location du centre omnisports Léon Emin dans le cadre de l'organisation du Village des Enfants le 20 décembre 2019	
Montant TTC	240.00 €
ML 39 convention de location du centre omnisports Léon Emin dans le cadre de l'organisation du Village des Enfants les 21 et 22 décembre 2019	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ORGANISME HAUTEVILLE 3S convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître le 20 avril 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
CENTRE SOCIAL OUEST convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts du 1 ^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du centre omnisports Léon Emin du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ASSOCIATION PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB convention d'occupation précaire du gymnase des Crétêts du 24 au 28 février 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
DECATHLON OYONNAX convention d'occupation précaire du gymnase des Crétêts le 26 février 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ML 39 convention de location du centre omnisports Léon Emin dans le cadre de l'organisation du Village des Enfants du 5 au 8 mars 2020	
Montant TTC	480.00 €
OYO ESCRIME convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de réunion de l'annexe sport, au Centre Omnisports, 127 cours Verdun le 6 juin 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT

USO HANDBALL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître les 20 et 27 mai 2020
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 25 mai au 3 juillet 2020
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

2020 MPS contrat de maintenance pour des toilettes préfabriquées du 1^{er} janvier au 31 décembre
Montant HT 3 125.00 €

APAVE BOURG EN BRESSE BATIMENT contrat de prestation ponctuelle pour le remplacement des gradins métalliques du théâtre au centre culturel Aragon
Montant HT 225.00 €

VALEXPO

POLE DU COMMERCE DU HAUT-BUGEY convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une braderie du 7 au 9 février 2020
Montant TTC 3 029.58 €

ASA-ESCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 15 février 2020
Montant TTC 658.26 €

MAISON DES LYCEENS DE PAUL PAINLEVE convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée le 15 février 2020
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme Anaïs FLORE convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un baptême le 16 février 2020
Montant TTC 126.00 €

FINANCES

OSP HOLDING France contrat de service et d'hébergement de la solution bancaire AXIS K4 PCIDSS du 29 janvier 2020 au 29 janvier 2021
Montant HT 2 230.00 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

ASSOCIATION MARIVAH contrat de cession d'exploitation des droits d'un récital chanson française, lors de la soirée des vœux le 6 janvier 2020
Montant TTC 844.00 €

Plateforme Technologique PLASTETUDE convention pour une prestation de la PFT pour l'organisation du CODEM du 10 au 13 février 2020
Montant TTC 6 787.00 €

SATIN DOLL SISTERS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Trio » pour le 8 mai 2020
Montant TTC 750.00 €

SATIN DOLL SISTERS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Quintet » pour le 8 mai 2020
Montant TTC 8 000.00 €

DRH

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS convention de formation par apprentissage pour
M. Aloïs BAVOUX du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020
Montant TTC 3 245.00 €

SOLERYS / convention pour un bilan de compétences du 2 mars au 15 juin 2020
Montant TTC 2 200.00 €

2020 ANTRE convention de formation pour un Séminaire Nutrition du Sol Sportif les 11 et 12 mars
Montant TTC 15.00 €

FONCIER – ASSURANCES

M. Jean-Marc SOK convention d'occupation d'un terrain communal à titre précaire d'une
parcelle de terrain destiné à la culture potagère, située secteur Bozet, parcelle n° 213 du 1^{er} janvier 2020
au 31 décembre 2020
Montant HT 227.04 €

Mme Tescan CENGIZ convention d'occupation d'un terrain communal à titre précaire d'une
parcelle de terrain destiné à la culture potagère, située secteur Bozet, parcelle n° 212 du 1^{er} janvier 2020
au 31 décembre 2020
Montant HT 199.50 €

Mme Saliha OZDEMIR convention d'occupation d'un terrain communal à titre précaire d'une
parcelle de terrain destinée à la culture potagère, située secteur « STAND », parcelle n° 439B du 1^{er}
janvier au 31 décembre 2020
Montant HT 114.00 €

SARRE ET MOSELLE convention d'assurance pour un contrat tous risques / expositions du
1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025
Montant HT 1 231.38 €

SPA OYONNAX-ARBENT convention d'occupation d'un terrain communal à la Brétouze,
parcelle n° 304 C du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
Montant HT 47.92 €

M. Denis MULOTTI convention d'occupation d'un terrain communal secteur du Confas,
parcelle n° 706 du 1^{er} mai au 31 décembre 2020
Montant HT 30.66 €

INFORMATIQUE

ESPACE RENDEZ-VOUS contrat de maintenance pour le logiciel « Espace Rendez-vous »
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
Montant HT 828.00 €

C3RB INFORMATIQUE contrat de maintenance pour le Progiciel Orphée du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020
Montant HT 5 426.15 €

VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-3050 » de
l'école Pasteur Sud du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Montant HT 0.0025 € par copie

VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-3050 » de
l'école Pasteur Nord du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Montant HT 0.0025 € par copie

VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-266 » de l'école maternelle Simone Veil du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-266 » de l'école maternelle Pasteur du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-266 » de l'école maternelle La Forge du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-266 » de l'école de Geilles du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-3050 » de l'école élémentaire La Forge du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-3050 » de l'école de Veyziat du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur « Sharp MXM-2651 » du centre culturel Aragon du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	
Montant HT	0.0025 € par copie
BERGER-LEVRAULT contrat de support de la solution BL GED du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	
Montant HT	2 336.79 €

SOCIAL

CENTRE SOCIAL OUEST convention de mise à disposition de l'annexe la Forge du 18 décembre 2019 au 30 juin 2020	
Montant HT	A TITRE GRATUIT
UNION DE LA FORGE convention de mise à disposition de l'annexe la Forge du Centre Social Ouest du 18 décembre 2019 au 30 juin 2020	
Montant HT	A TITRE GRATUIT
ASSOCIATION AIN DOMICILE SERVICES convention pour accompagnement véhiculé des personnes en pertes d'autonomie du 3 février 2020 au 31 janvier 2021	
Montant HT	21.70 € forfait horaire
EN ROUTE MAUVAISE TROUPE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Le Noël de Léo le petit robot » le 8 décembre 2020	
Montant TTC	748.00 €

SECRETARIAT GENERAL

PREFECTURE DE L'AIN convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020	
Montant TTC	0.20 € par enveloppe
SAS HAUT-BUGEY EVENEMENT convention pour une réception d'une délégation allemande dans le cadre de l'organisation de la soirée cabaret du jumelage le 4 avril 2020	
Montant TTC	9 800.00 €

LOCATIONS

AMICALE DES DONNEURS DE SANG D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal situé dans la Maison des Associations sise 34 rue Paradis à Oyonnax, bureau n° 33 du 23 janvier 2020 au 23 janvier 2021

Montant HT

A TITRE GRATUIT

Mme Maria Hélène LUIS convention d'occupation d'un garage communal rue Jacques Prévert du 1^{er} avril au 31 décembre 2020

Montant HT

272.00 € annuel

M. Eric MAGDELAINE contrat de location d'un logement situé 88 cours de Verdun du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2026

Montant HT

600.00 € mensuel

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

COMPAGNIE ARIADNE avenant pour prestations supplémentaires le 18 octobre et le 13 novembre 2019

Montant TTC

867.21 €

SARL ACCES avenant pour frais de transport et d'hébergement le 21 février 2020

Montant TTC

949.50 €

L'AUTRE COTE DU MONDE PRODUCTION avenant pour une prestation supplémentaire le 19 mars 2020

Montant TTC

633.00 €

CIE DE L'ŒIL BRUN avenant pour prise en charge des frais d'hébergement le 10 mars 2020

Montant TTC

320.00 €

MUSEE DE LA LUNETTE avenant à la convention de prêt d'œuvres et d'objets d'art pour l'exposition intitulée « L'art de voir » au musée du Peigne et de la Plasturgie – Prolongation jusqu'au 4 avril 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

JE GARDE LE CHIEN avenant pour une prestation supplémentaire et prise en charge des frais de transport le 11 mars 2020

Montant TTC

199.60 €

MARCHES PUBLICS

LIBRAIRIE BUFFET – 1622FL01

Achat de livres pour la bibliothèque municipale

Lot n°1 : littérature générale pour adultes et livres régionaux

Avenant n°1 : prolongation de délai pour cause de COVID-19

Montant HT :

9 000.00 € HT annuel

BOOK'IN DIFFUSION – 1622FL04

Achat de livres pour la bibliothèque municipale

Lot n°4 : livres en grands caractères et livres audios

Avenant n°1 : prolongation de délai pour cause de COVID-19

Montant HT :

2 500.00 € HT annuel

CALESTOR Agence Rhône-Alpes – 1631FL01

Fourniture de consommables pour le service informatique

Avenant n°1 : prolongation de délai pour cause de COVID-19

Montant HT :

24 000.00 € HT

SAS EVENTS PRESTIGE – 1803FL01 Fourniture et pose de décorations pour les monuments et évènements de la ville d'Oyonnax Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	2 980.00 €
JACQUET SAS – 1864TL11 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°1 : démolition, gros œuvre Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	6 375.00 €
BRACHET COMTET – 1864TL11 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°11 : chauffage, ventilation, plomberie Avenant n°2 : travaux supplémentaires Montant HT	3 320.00 €
EUROVIA ALPES – 1908TL01 Programme de rénovation de chaussées et trottoirs Avenant n°3 : prix nouveaux Montant HT : 600. 000 € HT annuel	
MONTBARBON – 1926FL01 Achat sur place de livres jeunesse et livres audio jeunesse non scolaires pour la médiathèque Avenant n°1 : prolongation de délai pour cause de COVID-19 Montant HT :	5 000.00 € HT annuel
CETIN FAMILY – 1933TL04 Réhabilitation de salles de sports – Centre omnisports Léon Emin Lot n°4 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n°1 : valorisation de travaux supplémentaires Montant HT	2 926.00 €
VITTET – LEDO BATI – 1936TL03 Aménagement de locaux rue Brillat Savarin et rue Belmont Lot n°3 : charpente – menuiserie Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	262.00 €
KRÖMM'GROUP – 1938FL01 Fourniture de barrières anti-bélier mobiles Avenant n°1 : prix nouveaux Montant HT :	65.000 € HT annuel
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 1939TL02 Travaux de préaux et portail à la maternelle Pasteur Lot n°2 : métallerie Avenant n°2 : travaux supplémentaires Montant HT	720.00 €
SERRAND TP SARL – 1945TL02 Démolition 28 rue Voltaire Lot n°2 : démolition Avenant n°1 : prix nouveaux Montant HT	4 261.90 €
JACQUET ETIENNE – 1950TL01 Création d'un square rue Victor Hugo Avenant n°2 : travaux supplémentaires Montant HT	1 620.00 €

SARL SERRAND TP – 1953TL01
 Démolition d'un bâtiment municipal et création d'un parking 5 rue Ozanam
 Avenant n°1 : travaux supplémentaires et prix nouveaux
 Montant HT 1 872.50 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

GIRAUD CHARPENTE – 2003TL02
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°2 : charpente bois
 Montant HT 10 058.00 €

MACON ETANCHEITE – 2003TL03
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°3 : étanchéité
 Montant HT 101 589.58 €

PMDP – 2003TL04
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°4 : menuiserie extérieure
 Montant HT 205 571.13 €

CANIER – 2003TL05
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°5 : charpente métallique – zinguerie - serrurerie
 Montant HT 157 712.00 €

ARDITO-JACQUET – 2003TL06
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°6 : plâtrerie – peinture – isolation
 Montant HT 39 836.72 €

VITTET-LEDO BATI – 2003TL07
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°7 : menuiserie intérieure - agencement
 Montant HT 39 157.50 €

MEURENAND SARL – 2003TL08
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°8 : sol souple
 Montant HT 17 137.45 €

CARRELAGES BERRY – 2003TL09
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°9 : carrelages – faïences – chape liquide
 Montant HT 27 632.07 €

CRISTAL – 2003TL12
 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil
 Lot n°12 : revêtement de sol
 Montant HT 125 309.10 €

MJ SECURITE – 2004SL01
 Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la commune d'Oyonnax
 Montant maximum HT 208 000.00 €

EUROVIA ALPES – 2005TL01
 Aménagement d'un parking rue Lebon à Oyonnax, travaux VRD
 Montant HT 132 147.58 €

VERVER EXPORT BV – 2006FL01
 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020

Lot n°1 : fourniture de plantes bulbeuses pour le fleurissement annuel de printemps et d'automne	
Montant maximum HT	1 000.00 €
EARL GRUMET ROBERT – 2006FL02	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020	
Lot n°2 : plantes en godets	
Montant maximum HT	12 000.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2006FL03	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020	
Lot n°3 : plantes fortes	
Montant maximum HT	16 000.00 €
SARL MARVIE HORTICULTURE – 2006FL04	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020	
Lot n°4 : plantes particulières	
Montant maximum HT	3 000.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2006FL05	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020	
Lot n°5 : plantes bisannuelles	
Montant maximum HT	3 000.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2006FL06	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020	
Lot n°6 : plantes diverses	
Montant maximum HT	7 500.00 €
EARL GRUMET ROBERT – 2006FL07	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2020	
Lot n°7 : chrysanthèmes	
Montant maximum HT	4 500.00 €
VERDET PAYSAGE – 2007TL01	
Mise en place de bornes rétractables entrée du Parc Nicod, rue Brunet à Oyonnax	
Montant HT	57 226.80 €
JUILLARD ENVIRONNEMENT – 2008TL01	
Désamiantage et démolition 138 – 140 rue Anatole France	
Lot n°1 : désamiantage	
Montant HT	15 350.00 €
GUENUCHOT TP – 2008TL02	
Désamiantage et démolition 138 – 140 rue Anatole France	
Lot n°2 : déplombage – démolition	
Montant HT	64 449.50 €
GROUPE FORCES – 2009SL01	
Accord-cadre pour formations de sécurité	
Lot n°1 : conduite d'engins, levage, travaux en hauteur, échafaudages	
Montant maximum HT	100 000.00 €
APAVE SUDEUROPE SAS – 2009SL01	
Accord-cadre pour formations de sécurité	
Lot n°1 : conduite d'engins, levage, travaux en hauteur, échafaudages	
Montant maximum HT	30 000.00 €
GROUPE FORCES – 2009SL02	
Accord-cadre pour formations de sécurité	
Lot n°2 : habilitations électriques	
Montant maximum HT	30 000.00 €

APAVE SUDEUROPE SAS – 2009SL02 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°2 : habilitations électriques Montant maximum HT	30 000.00 €
SARL SECOURISK – 2009SL02 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°2 : habilitations électriques Montant maximum HT	30 000.00 €
GROUPE FORCES – 2009SL03 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°3 : risques professionnels Montant maximum HT	6 500.00 €
APAVE SUDEUROPE SAS – 2009SL03 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°3 : risques professionnels Montant maximum HT	6 500.00 €
ONET TECHNOLOGIES TI – 2009SL03 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°3 : risques professionnels Montant maximum HT	6 500.00 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – 2009SL04 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°4 : secourisme Montant maximum HT	8 500.00 €
GROUPE FORCES – 2009SL05 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°5 : sécurité incendie et assistance aux personnes Montant maximum HT	30 000.00 €
APAVE SUDEUROPE SAS – 2009SL05 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°5 : sécurité incendie et assistance aux personnes Montant maximum HT	30 000.00 €
SARL SECOURISK – 2009SL05 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°5 : sécurité incendie et assistance aux personnes Montant maximum HT	30 000.00 €
APAVE SUDEUROPE SAS – 2009SL06 Accord-cadre pour formations de sécurité Lot n°6 : formations techniques complémentaires Montant maximum HT	25 000.00 €
IMPRIMERIE CHAMPAGNAC – 2010FL01 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°1 : magazine municipal, livrets, journaux d'information, tracts, dépliants, catalogues Montant maximum HT	30 000.00 €
IMPRIMERIE MESSAGES – 2010FL01 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°1 : magazine municipal, livrets, journaux d'information, tracts, dépliants, catalogues Montant maximum HT	30 000.00 €
COMIMPRESS – 2010FL01 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°1 : magazine municipal, livrets, journaux d'information, tracts, dépliants, catalogues Montant maximum HT	30 000.00 €

STRATEC SARL – 2010FL02 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°2 : grands formats papiers et autres matériaux Montant maximum HT	25 000.00 €
DUPLIGRAPHIC – 2010FL02 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°2 : grands formats papiers et autres matériaux Montant maximum HT	25 000.00 €
MT COULEURS – 2010FL03 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°3 : kakémonos et autres signalétiques textiles, PVC Montant maximum HT	10 000.00 €
DEJEAN MARINE INDUSTRIE – 2010FL03 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°3 : kakémonos et autres signalétiques textiles, PVC Montant maximum HT	10 000.00 €
DUPLIGRAPHIC – 2010FL04 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°4 : bâches et adhésifs très grands formats Montant maximum HT	10 000.00 €
ENSEIGNES 01 – 2010FL04 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°4 : bâches et adhésifs très grands formats Montant maximum HT	10 000.00 €
ENSEIGNES 01 – 2010FL05 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°5 : supports spéciaux Montant maximum HT	10 000.00 €
SIGNAL CONCEPT – 2010FL05 Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux Lot n°5 : supports spéciaux Montant maximum HT	10 000.00 €
GAMANNECY / GAM SAS – 2011FL01 Fourniture de produits multimédia pour la bibliothèque municipale Lot n°1 : fourniture de musique enregistrée sur support CD et des notices bibliographiques Unimarc associées Montant maximum HT	26 000.00 €
RDM VIDEO – 2011FL02 Fourniture de produits multimédia pour la bibliothèque municipale Lot n°2 : fourniture de DVD fictions et documentaires adulte et jeunesse et des notices bibliographiques Unimarc associées Montant maximum HT	22 000.00 €
EIJAA – 2012SL01 Marché de service d'insertion par l'environnement année 2020 Montant maximum HT	110 000.00 €
TELLA ENVIRONNEMENT – 2013TL01 Amélioration de la desserte forestière du massif sous l'échine Montant HT	42 634.40 €
JACQUET SAS – 2014TL01 Rénovation du parvis du cinéma Atmosphère	

Lot n°1 : démolition, maçonnerie, gros œuvre Montant HT	104 943.85 €
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 2014TL02 Rénovation du parvis du cinéma Atmosphère Lot n°2 : serrurerie Montant HT	10 282.20 €
BALLAND-JACQUET – 2014TL03 Rénovation du parvis du cinéma Atmosphère Lot n°3 : électricité Montant HT	4 300.00 €
LOOMIS – 2015SL01 Marché de transports de fonds Montant maximum HT	20 000.00 €

Mme FERRI sollicite la parole et demande des explications sur deux points :

- *La convention d'occupation précaire du gymnase des Crétêts à la société Décathlon*
- *Les montants concernant les accords cadres pour les formations et l'impression des documents municipaux alors que la commune dispose d'un service de reproduction*

M. le Maire répond :

La commune gère les créneaux horaires disponibles en dehors des heures d'enseignement. Le gymnase a été mis gracieusement à la disposition de la société Décathlon pour réunir l'ensemble de son personnel.

Les montants fixés dans le cadre d'accord-cadre pour les formations ou l'impression des documents municipaux sont des plafonds. Les accords-cadres définissent les modalités d'exécution des marchés de service qui pourront être conclus dans ces domaines.

Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. HUIS CLOS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire, il demande, au conseil municipal de valider à main levée la tenue de la séance à huis clos en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise toutefois que cette séance sera retransmise par les moyens de communication audiovisuelle.

Il soumet le huis clos au vote.

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, à **l'unanimité** décide d'organiser la séance du Conseil à huis clos.

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil de constituer des commissions facultatives, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est précisé que ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est rappelé que le Maire préside de droit ces commissions.

Il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

- Commission politique sociale et santé
- Commission culture et évènementiel
- Commission politique de la ville
- Commission rayonnement et attractivité de la ville
- Commission patrimoine, urbanisme et développement durable
- Commission sport et vie associative
- Commission des finances et du personnel communal
- Commission éducation, jeunesse et citoyenneté
- Commission emploi, partenariat territorial et développement international
- Commission vie des quartiers
- Commission animation

Pour chacune des commissions constituées, il propose les candidatures suivantes :

Commission politique sociale et santé :

- M. Laurent HARMEL - Vice-Président
- Mme MOREL Anne
- M. VAREYON Jacques
- Mme EMIN Marie-Claire
- Mme REGLAIN Corinne
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- M. VEILLE Amaury
- Mme RIPPE Fanny
- Mme FERRI Mylène
- Mme ZOCCOLO Annie
- Mme PITTI Christine

Commission culture et évènementiel :

- Mme Anne MOREL - Vice-Présidente
- Mme VOLAN Evelyne
- Mme REGLAIN Corinne
- M. NIVEL Freddy
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- M. TOURNIER BILLON Philippe
- Mme RIPPE Fanny
- M. BERTERA Fabrice
- M. LUCAS Antoine
- M. DE LEMPS Jean-Charles
- M. MARTINEZ Julien

Commission politique de la ville :

- M. Jacques VAREYON - Vice-Président :
- M. VAREYON Jacques
- M. HARMEL Laurent
- Mme VOLAN Evelyne
- M. KAYGISIZ Fatih
- M. AKHLAFA Assad
- Mme COLLET Françoise
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- Mme PIQUET Christine
- M. MAIRE Jacques
- Mme FERRI Mylène
- Mme ANTUNES Alexandra
- M. MARTINEZ Julien

Commission rayonnement et attractivité de la ville :

- Mme Anne-Marie GUIGNOT - Vice-Présidente
- Mme MOREL Anne
- M. VAREYON Jacques
- Mme EMIN Marie-Claire
- Mme COLLET Françoise
- M. NIVEL Freddy
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- Mme MANDUCHER Laure
- M. VEILLE Amaury
- Mme RIPPE Fanny
- Mme MANZONI Caroline
- M. DE LEMPS Jean-Charles
- M. MARTINEZ Julien

Commission patrimoine, urbanisme et développement durable :

- M. Noël DUPONT - Vice-Président
- Mme GUIGNOT Anne-Marie
- M. VAREYON Jacques
- M. MATZ Jean-Jacques
- Mme BEY Dominique
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- M. VEILLE Amaury
- M. BERTERA Fabrice
- M. CARRAZ Hugo
- Mme PIQUET Christine
- M. MAIRE Jacques
- M. BAUDET Pascal
- M. FOUILLAND Jean-Michel
- Mme PITTI Christine

Commission sport et vie associative :

- Mme Marie-Claire EMIN - Vice-Présidente
- Mme MOREL Anne
- M. VAREYON Jacques
- Mme VOLAN Evlyne
- M. MATZ Jean-Jacques
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- Mme MANDUCHER Laure
- M. CARRAZ Hugo
- Mme PIQUET Christine
- M. MAIRE Jacques
- M. DE LEMPS Jean-Charles
- M. MARTINEZ Julien

Commission des finances et personnel communal :

- M. Jean-Jacques MATZ - Vice-Président
- M. HARMEL Laurent
- Mme GUIGNOT Anne-Marie
- M. VAREYON Jacques
- M. DUPONT Noël
- M. KAYGISIZ Fatih
- M. VEILLE Amaury

- M. BERTERA Fabrice
- Mme FERRI Mylène
- M. FOUILLAND Jean-Michel
- M. MARTINEZ Julien

Commission éducation, jeunesse et citoyenneté :

- Mme Evelyne VOLAN - Vice-Présidente
- Mme MOREL Anne
- Mme EMIN Marie-Claire
- Mme COLLET Françoise
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- Mme RIPPE Fanny
- Mme GRANDCLEMENT Yamina
- M. LUCAS Antoine
- M. MAIRE Jacques
- Mme ANTUNES Alexandra
- Mme ZOCCOLO Annie

Commission emploi, partenariat territorial et développement international

- M. Fatih KAYGISIZ - Vice-Président
- Mme GUIGNOT Anne-Marie
- M. VAREYON Jacques
- M. MATZ Jean-Jacques
- Mme REGLAIN Corinne
- Mme COLLET Françoise
- M. VEILLE Amaury
- M. CARRAZ Hugo
- M. LUCAS Antoine
- Mme MANZONI
- M. BAUDET Pascal
- Mme ANTUNES Alexandra
- M. MARTINEZ Julien

Commission vie des quartiers :

- Mme BEY Dominique - Vice-Présidente
- M. HARMEL
- M. DUPONT Noël
- M. AKHLAFA Assad
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- M. TOURNIER BILLON Philippe
- M. BERTERA Fabrice
- Mme PIQUET Christine
- Mme MANZONI Caroline
- M. MAIRE Jacques
- Mme ZOCCOLO Annie
- M. MARTINEZ Julien

Commission animation :

- M. TOURNIER BILLON - Vice-Président
- Mme MOREL Anne
- Mme COLLET Françoise
- M. NIVEL Freddy
- Mme LEVILLAIN Marie-Josèphe
- Mme RIPPE Fanny
- M. BERTERA Fabrice

- Mme GRANDCLEMENT Yasmina
- M. MAIRE Jacques
- M. DE LEMPS Jean-Charles
- M. MARTINEZ Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constituer les commissions communales mentionnées ci-dessus,
- Désigner pour chaque commission les membres mentionnés ci-dessus.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT

Il est proposé au Conseil, suite au renouvellement du Conseil municipal, de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend, pour les communes de plus 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En conformité avec les conditions exprimées par la Direction générale des finances publiques, les propositions sont les suivantes :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	NOEL DUPONT	AMAURY VEILLE
2	ANNE-MARIE GUIGNOT	MARIE JOSEPH LEVILLAIN
3	JEAN JACQUES MATZ	FRANCOISE COLLET
4	JACQUES VAREYON	PHILIPPE TOURNIER BILLON
5	EVELYNE VOLAN	CHRISTINE PIQUET
6	MARIE CLAIRE EMIN	CAROLINE MANZONI
7	FATIH KAYGISIZ	YAMINA GRANDCLEMENT
8	DOMINIQUE BEY	FREDDY NIVEL

9	JACQUES MAIRE	FREDERIC BORTOT
10	FABRICE BERTERA	DENISE CHOSSON
11	ALEXIS CONVERT	BERTRAND DELPON
12	GERARD SIBOIS	MARYSE HUGON
13	MARIUS BOLITO	MICHEL VERDET
14	CLEMENT TOMASINI	MICHEL VERNEY
15	DIDIER MARECHAL	MAURICE GUYENNET
16	NICOLE GAMBA	CORINNE REGLAIN

Mme FERRI indique que ces propositions ne lui semblent pas respecter ni la représentation proportionnelle, ni la parité et regrette que sa liste ne puisse pas être représentée.

En réponse il lui est précisé que ces propositions sont faites en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui ne prescrit pas ces conditions.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») décide de :

- Proposer la liste de noms ci-dessus à M. le Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission communale des impôts directs.

4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉPÔT DES LISTES

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de créer une commission d'appel d'offres, chargée du choix du titulaire des marchés publics dont la valeur est supérieure aux seuils européens.

Cette commission composée par référence à l'article L 1411-5 du CGCT est présidée par M. le Maire, ou son représentant, et comprend cinq membres du Conseil municipal élus au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 et suivants du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. L'article D 1411-4 prévoit que les listes puissent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

L'assemblée peut également décider, à la majorité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») décide que :

- Les listes seront constituées et déposées auprès de M. le Maire à l'issue de la suspension de séance à venir immédiatement ;

- Chaque groupe souhaitant présenter des candidats devra proposer deux séries de noms, comportant un nombre égal de candidats, comportant respectivement les candidats aux sièges de membres titulaires et les candidats aux sièges de membres suppléants ;
- Les candidats ne peuvent se présenter à la fois sur les listes des membres titulaires et sur celles des membres suppléants.

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Il appartient au Conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Oyonnax. Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit élire cinq membres à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, suivant les modalités qu'il a décidées.

Il lui appartient également d'élire, selon les mêmes modalités, cinq suppléants.

Il est précisé que le Maire est président de droit de cette commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste commune de candidats aux sièges de membres titulaires et des membres suppléants est déposée.

M. Noël DUPONT invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants, au scrutin public suite à la décision de la majorité des membres du Conseil municipal.

Suite au vote la liste présentée obtient 33 voix

En application de la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal **à la majorité** par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») proclame élus dans l'ordre de la liste :

Membres titulaires :

- M. Jacques VAREYON
- M. Noël DUPONT
- M. Jean Jacques MATZ
- M. Jacques MAIRE
- M. Jean-Michel FOUILLAND

Membres suppléants :

- Mme Christine PIQUET
- Mme Marie Josèphe LEVILLAIN
- M. Fatih KAYGISIZ
- Mme Anne Marie GUIGNOT
- M. Jean-Charles DE LEMPS

6. CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX- DÉPÔT DES LISTE

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par M. le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du Conseil municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A la demande d'une majorité des membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration des services publics locaux.

Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement - Le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le Président présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Mme FERRI sollicite la parole. Elle regrette que son groupe « Oyonnax en commun » ne soit pas représenté dans cette commission. Elle souhaite également connaître les motifs qui ont conduit au choix des deux associations membres de la commission.

M. le Maire répond que ces deux associations étaient déjà présentes au sein de la commission lors du mandat précédent. Elles ont renouvelé leur souhait d'être membres de la commission pour ce nouveau mandat.

Le Conseil municipal, **à la majorité** par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») décide que :

- La Commission Consultative des Service Publics Locaux sera composée de 7 membres, répartis de la manière suivante :
 - Nombre de représentants du Conseil municipal : 5
 - Nombre de représentants d'associations locales : 2
- Les listes seront constituées et déposées auprès de M. le Maire ;
- Chaque groupe souhaitant présenter des candidats devra proposer une série unique de noms issus du Conseil municipal sans qu'il soit besoin qu'il y ait autant de noms que de sièges à pourvoir.

7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1413-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération du 30 juin 2020 créant la commission consultative des services publics locaux et fixant les conditions de dépôt des listes candidates,

Il appartient au Conseil municipal d'élire les membres de la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire ou son représentant.

Elle se compose de conseillers municipaux élus dans le respect de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

Une liste commune de candidats à représenter les élus au sein de la commission est déposée auprès du Maire.

Les titulaires :

- M. Jacques VAREYON
- M. Noël DUPONT
- M. Jean Jacques MATZ
- M. Jacques MAIRE
- M. Julien MARTINEZ

Les suppléants :

- Mme Christine PIQUET
- Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN
- M. Fatih KAYGISIZ
- Mme Anne-Marie GUIGNOT
- M. Jean-Charles DE LEMPS

M. Jean-Jacques MATZ invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Suite au vote la liste présentée obtient 33 voix.

En application de la règle de la représentation proportionnelle, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont proclamés élus :

Membres titulaires :

- M. Jacques VAREYON
- M. Noël DUPONT
- M. Jean Jacques MATZ
- M. Jacques MAIRE
- M. Julien MARTINEZ

Membres suppléants :

- Mme Christine PIQUET
- Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN
- M. Fatih KAYGISIZ
- Mme Anne-Marie GUIGNOT
- M. Jean-Charles DE LEMPS

En ce qui concerne les représentants d'associations, il est proposé de nommer :

- Un représentant pour INDECOSA : M. TAVEL
- Un représentant pour ORGECO : Titulaire : Mme RASNI
Suppléant : M. MONDENARD

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Proclame élus les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme ci-dessus ;
- Décide que siégeront au sein de cette commission, en temps que représentants des associations :
 - * Un représentant pour INDECOSA : M. TAVEL
 - * Un représentant pour ORGECO : Titulaire : Mme RASNI
Suppléant : M. DE MONDENARD

8. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉLÉGATION AU MAIRE

Le Conseil municipal a la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la saisine de la commission consultative des services publics pour avis sur les projets suivants :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu la délibération du 30 juin 2020 actant la création de la Commission consultative des services publics locaux,

Le Conseil municipal, **à la majorité** par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun »), autorise M. le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets cités ci-dessus et visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN VUE DE LA PASSATION DE CONTRATS DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS -DÉPÔT DES LISTES

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de créer une commission spécifique aux délégations de service public, chargée de l'ouverture des offres, lorsqu'une procédure de délégation de service public est envisagée.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal, élus au scrutin de liste dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes.

L'article D.1411-4 prévoit que les listes puissent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Conseil municipal **à la majorité** par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») décide que :

- Les listes seront constituées et déposées auprès de M. le Maire ;
- Chaque groupe souhaitant présenter des candidats devra proposer deux séries de noms, comportant un nombre égal de candidats, comportant respectivement les candidats aux sièges de membres titulaires et les candidats aux sièges de membres suppléants ;
- Les candidats ne peuvent se présenter à la fois sur les listes des membres titulaires et sur celles des membres suppléants ;
- Le vote désignant les membres de la commission d'ouverture des plis se fera à main levée.

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN VUE DE LA PASSATION DE CONTRATS DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération du 30 juin 2020 créant la commission d'ouverture des plis en vue de la passation de contrats de services publics locaux et fixant les conditions de dépôt des listes candidates,

M. Noël DUPONT expose qu'il convient au Conseil municipal d'élire les membres de la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire ou son représentant.

Il rappelle qu'elle se compose de 5 conseillers municipaux titulaires et suppléants, élus dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission prévue par la loi, dans les conditions précisées par le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993, codifié à l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base d'une liste commune, il est présenté les candidats:

Candidats aux sièges de membres titulaires :

- M. Jacques VAREYON
- M. Noël DUPONT
- M. Jean Jacques MATZ
- M. Jacques MAIRE
- M. Jean-Michel FOUILLAND

Candidats aux sièges de membres suppléants :

- Mme Christine PIQUET
- Mme Marie Josèphe LEVILLAIN
- M. Fatih KAYGISIZ
- Mme Anne-Marie GUIGNOT
- M. Jean-Charles DE LEMPS

Après accord de la majorité des membres présents au Conseil, il est procédé au vote public des membres titulaires et suppléants de la Commission, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue des votes la liste commune obtient 33 voix :

Vu les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal **à la majorité** par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») proclame élus dans l'ordre de la liste :

Les membres titulaires :

- M. Jacques VAREYON
- M. Noël DUPONT
- M. Jean Jacques MATZ
- M. Jacques MAIRE
- M. Jean-Michel FOUILLAND

Les membres suppléants :

- Mme Christine PIQUET
- Mme Marie Josèphe LEVILLAIN
- M. Fatih KAYGISIZ

- Mme Anne-Marie GUIGNOT
- M. Jean-Charles DE LEMPS

11. DÉSIGNATION DU MAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Les modalités de désignation du représentant de la commune au conseil de surveillance des établissements de santé sont présentées au conseil municipal.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, indique dans son article 1 modifiant l'article R. 6143-3 du code de la santé publique que les conseils de surveillance sont composés de quinze membres dont le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.

M. le Maire se propose de siéger au conseil de surveillance et soumet sa désignation à l'approbation du Conseil municipal.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe «Oyonnax en commun » :

« Aujourd'hui le personnel hospitalier s'est à nouveau mobilisé pour défendre l'hôpital public et exiger des moyens pour exercer correctement leurs métiers et demander une revalorisation de leur salaire.

Je tiens tout d'abord à remercier au nom du groupe (élus et militants) d'Oyonnax en commun les agents du centre hospitalier du Haut Bugey, personnel soignant, agent administratif, ASH, personnel technique, urgentiste, radiologiste, personnel du laboratoire... sans oublier non plus tous les salariés qui ont permis à la population de traverser cette période de confinement.

Le service public a montré son sérieux et son efficacité dans la lutte contre le Covid. Les 2 EHPAD Les jardins du Lac et Le tournant des saisons n'ont pas eu de cas de Covid. Le centre hospitalier a limité la propagation sur notre secteur.

Le gouvernement avance le chiffre de 6 milliards d'euros à partager entre public et privé (en espérant que ce soit le privé associatif qui bénéficie de ces aides et non pas le privé à but lucratif comme les Korian et autre industrie de soins qui font passer leur intérêt financier avant l'intérêt des patients).

M. le Maire vous aller siéger au conseil de surveillance qui n'a qu'une voix consultative mais qui peut jouer un rôle dans les choix des politiques de santé de l'hôpital. Vous connaissez tout aussi bien que nous la situation.

Le désert médical est en train de s'installer avec le départ en retraite de plusieurs médecins et spécialistes sans parler de la situation particulière de notre hôpital.

Je vous rappelle notre proposition d'ouverture d'un centre de santé public avec des médecins et personnel salariés.

Vous avez opté pour l'ouverture d'une maison de santé. Ce choix ne favorise pas l'installation de nouveaux médecins. Ce sont des médecins déjà installés sur Oyonnax qui occupent les locaux.

Avec Pascal, nous sommes prêts à participer à un groupe de travail pour étudier ce projet de Centre public de santé qui aurait l'avantage d'attirer de jeunes médecins et de pouvoir mettre en place de la prévention en lien avec les besoins spécifiques des habitants d'Oyonnax et pratiquer le tiers payant. Double avantage pour la population. »

En qualité de président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Haut Bugey M. le Maire informe que des stages seront ouverts aux urgences à l'attention de docteurs juniors.

Par ailleurs la Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé et la mairie travaillent depuis plus de quatorze mois sur l'installation d'un médecin espagnol, qui se concrétisera très prochainement.

Vu la loi du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 et notamment son article 1 modifiant l'article R. 6143-3 du code de la santé publique,

Le Conseil, **à la majorité** par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») approuve la nomination de M. le Maire comme représentant appelé à siéger au Conseil de surveillance des établissements de santé au titre de la commune siège de l'établissement principal.

12. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Chaque commune se doit de désigner, au sein de son Conseil municipal, un élu en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé la candidature de Mme Françoise COLLET.

Vu les circulaires du ministère de la défense du 18 février 2002, 27 janvier 2004, et 8 janvier 2009,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne Mme Françoise COLLET correspondant défense.

13. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT PRÉVENTION ROUTIÈRE

A l'initiative de la Sécurité Routière (association de droit privé), des comités de soutien de la Prévention Routière ont été créés dans chaque département.

Ces comités réunissent des élus locaux, des représentants des administrations (Intérieur, Justice, Education Nationale, Armée) et des personnalités du secteur privé sensibilisés que préoccupe la prévention.

Chaque comité met en œuvre, sur le plan local, les grandes actions nationales et prend l'initiative d'opérations adaptées au cadre départemental.

Suite au renouvellement du Conseil, un nouveau correspondant sécurité routière doit être désigné au sein du Conseil municipal.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la commune.

Il est proposé la candidature de M. Assad AKHLAFA.

Vu les résultats du vote,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne M. Assad AKHLAFA comme correspondant municipal de la prévention routière.

14. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Il appartient au Conseil de procéder en son sein à la désignation des délégués appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'E-communication du Département de l'Ain.

Il est indiqué que les statuts du syndicat fixent à cinq le nombre de délégués pour les communes dont la population dépasse 20.000 habitants. Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires.

Mme Laure MANDUCHER propose les candidatures de :

Délégués titulaires :

- M. Noël DUPONT
- M. Amaury VEILLE
- M. Jacques MAIRE
- M. Jacques VAREYON
- Mme Christine PIQUET

Délégués suppléants :

- M. Laurent HARMEL
- Mme Marie-Claire EMIN
- Mme Evelyne VOLAN
- M. Jean-Jacques MATZ
- M. Fatih KAYGISIZ
- Mme Corinne REGLAIN
- M. Assad AKHLAFA
- Mme Françoise COLLET
- M. Freddy NIVEL
- Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal en date du 9 avril 2016 et notamment son article 5,

Le Conseil municipal, **à la majorité** par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun») désigne en qualité de délégués titulaires et suppléants appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication du Département de l'Ain, les membres mentionnés ci-dessus.

15. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - ELECTION DES MEMBRES

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres, issus de l'assemblée, appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur élection à la représentation proportionnelle.

Il est précisé que le nombre d'élus ne peut être supérieur à huit.

Il est proposé que le nombre de ces membres soit fixé à 6 élus.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission conformément aux articles L.123-6 et R.123- 7 et suivants du code de l'Action sociale et des familles.

Sur la base d'une liste commune, il est présenté la liste suivante :

- M. Laurent HARMEL
- Mme Anne MOREL
- M. Amaury VEILLE
- Mme Marie Josèphe LEVILLAIN
- Mme Fanny RIPPE
- Mme Christine PITTI

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote la liste commune obtient 33 voix.

En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme FERRI regrette que le nombre d'élus ne soit pas porté à 8 huit, ce qui aurait permis à son groupe d'être représenté.

M. le Maire informe en retour que la représentation proportionnelle ne permet pas à son groupe d'être représenté au sein du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123.6 et R123.7,

Le Conseil municipal, **à la majorité**, par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») décide de :

- Fixer à 6 (outre le Maire membre de droit) le nombre d'élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;
- Proclamer élus :
 - M. Laurent HARMEL
 - Mme Anne MOREL
 - Mr Amaury VEILLE
 - Mme Marie Josèphe LEVILLAIN
 - Mme Fanny RIPPE
 - Mme Christine PITTI

16. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au Conseil de désigner en application de l'alinéa 7 de l'article R.421-14 du Code de l'Education, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, aux conseils d'administration des collèges et lycées d'Oyonnax.

Le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement est fixé à un pour les collèges ayant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, en application de l'article R.421-16 du Code de l'Education.

Mme Caroline MANZONI propose une liste de candidats à représenter les élus au sein des collèges et lycée de la ville d'Oyonnax.

1° - Le Collège LUMIERE :

Un titulaire : Mme Fanny RIPPE
Un suppléant : M. Antoine LUCAS

2° - Le Collège AMPERE :

Un titulaire : Mme Evelyne VOLAN
Un suppléant : M. Jacques MAIRE

3° - Le Lycée Paul PAINLEVE

Un titulaire : Mme Françoise COLLET
Un suppléant : M. Fabrice BERTERA

Mme Caroline MANZONI invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants, par vote à main levée suite à la décision de la majorité du conseil conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote la liste présentée obtient 33 voix.

Sont proclamés élus :

1° - Pour le Collège LUMIERE :

Mme Fanny RIPPE - titulaire
M. Antoine LUCAS - suppléant

2° - Pour le Collège AMPERE :

Mme Evelyne VOLAN - titulaire
M. Jacques MAIRE - suppléant

3° - Pour le Lycée Paul PAINLEVE

Mme Françoise COLLET - titulaire
M. Fabrice BERTERA - suppléant

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 421-14, R 421-16 et R 421-33,

Le Conseil municipal, **à la majorité**, par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») désigne ses représentants aux conseils d'administration des collèges et des lycées comme mentionné ci-dessus.

17. SEMCODA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

La commune est actionnaire de la SEMCODA avec 10 800 actions.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué spécial, membre de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour choisir, parmi les représentants actionnaires, cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

M, Michel PERRAUD en qualité de Maire représente de droit la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de le désigner M. Jean-Jacques MATZ pour représenter la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-1, L.1524-5 et L.2122-21,

Vu les statuts de la SEMCODA en date du 26 juin 1959 modifiés le 29 juin 2004 et notamment l'article 16,

Le Conseil municipal, **à la majorité** par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») décide de :

- Désigner M. Jean-Jacques MATZ comme représentant spécial à l'assemblée des communes actionnaires de la SEMCODA ;
- Autoriser M. Jean-Jacques MATZ à faire acte de candidature pour être désigné administrateur,
- Acter la désignation de M. Jean-Jacques MATZ, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA.

18. SR3A – DESIGNATION D'UN REFERENT AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) est un établissement public de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, né le 1^{er} janvier 2018 de la fusion de trois syndicats de rivières : SBVA (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain) – SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents) – SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine) et du service "rivières" de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.

Ce syndicat a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations, ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants.

Son territoire couvre environ 50 % du bassin versant total de la rivière d'Ain, en intégrant les cours d'eau et zones humides des bassins du Suran, de l'Albarine, du Lange et de l'Oignin, de la Basse Vallée de l'Ain, ainsi que des affluents directs du fleuve Rhône, soit environ 1 700 km² et 1 300 km de cours d'eau.

Les actions du SR3A relèvent des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- L'entretien du lit, des berges, de la ripisylve des cours d'eau,
- L'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues,
- Les opérations de renaturation de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau,
- L'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant,
- Les travaux de restauration des cours d'eau pour lutter contre les crues en aval,
- L'évaluation, la lutte et la prévention des impacts cumulés des pollutions,
- La concertation d'usages et l'aide aux projets des acteurs locaux (associations, collectivités),
- Les animations scolaires, la sensibilisation du grand public et des usagers,
- La gestion des espaces naturels et l'animation de la conservation (Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, sites classés),
- La gestion de la ressource, la coordination des prélèvements et la préservation de la ressource en eau actuelle et future.

Afin que les communes membres des EPCI adhérant au SR3A puissent conserver un lien privilégié avec le syndicat, il est proposé de désigner un référent, obligatoirement issu du Conseil municipal desdites communes.

Considérant qu'il était déjà le représentant de la Ville au sein de ce syndicat depuis 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Noël DUPONT comme référent de la Ville d'OYONNAX au sein du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

19. ACCUEIL COLLABORATEUR BÉNÉVOLE – PRINCIPE ET MODALITÉS

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique, il est proposé au Conseil d'offrir la possibilité de participer à l'action de la Mairie à des citoyens, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leurs savoir-faire et expériences et du temps à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal des activités propres des collectivités : temps périscolaires, petite enfance, affaires scolaires en général et animation en direction du public enfant et jeune, protocole, représentation de la ville, animation de la ville, événementiel, affaires culturelles, action sociale, sports, sécurité, médiation, expertise administrative, notamment.

Les citoyens choisis par la collectivité auront alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc intervenir de manière effective, justifiée et encadrée.

La sécurisation de ses interventions est nécessaire tant pour le bénévole que pour la collectivité.

Les bénévoles peuvent subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de l'assurance responsabilité civile. Comme pour les agents publics, le casier judiciaire sera vérifié avant toute activité.

Les droits et obligations qui incombent à l'agent public s'appliquent en tout point au collaborateur bénévole.

Les interventions des bénévoles doivent intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur bénévole ou inhérent à la mission de participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Une convention d'accueil – modèle – prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles est proposé au Conseil.

Les références juridiques associées sont :

- CE Assemblée 22 novembre 1946, commune de SAINT PRIEST LA PLAINE,
- CE 31 mars 1965, n°61413,
- CE 2 juin 1972, n°80726,
- CE n°187649 du 31 mars 1999,
- CAA BORDEAUX 3 mai 2001, n°97BX02204,
- CE 24 janvier 2007, n°289646,
- CE sect. 12 octobre 2009, Chevillard et Cts Blancherelle, req. N°297075.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe d'accueil de collaborateur bénévole au sein des services de la collectivité ;
- D'approuver le projet de convention d'accueil des collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

20. CANDIDATURE AU POSTE DE PORTE-DRAPEAU

La Ville d'Oyonnax, décorée de la croix de Guerre 39-45 et médaillée de la Résistance, participe à ce dernier titre, à de très nombreuses cérémonies dans le cadre des activités de l'ANCMRF (Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française), de l'ANDMRF (les descendants des médaillés) et de l'Ordre de la Libération.

Forte d'une histoire dont elle est fière, la Ville d'Oyonnax s'applique toujours à proposer à sa population des cérémonies patriotiques mémorables, au cours desquelles les porte-drapeaux jouent un rôle central de garants de la mémoire des unités combattantes d'Oyonnax.

Depuis le 8 mai 2018, la Ville d'Oyonnax possède son drapeau et la fonction de porte-drapeau est assumée par Maurice GUYENNET, ponctuellement remplacé par d'autres élus volontaires.

Depuis le 28 septembre 2019, la Ville d'Oyonnax porte également le drapeau de l'ANCMRF jusqu'à la passation à PLOUGASNOU, en septembre 2020.

L'agenda du porte-drapeau, jalonné de plus de 30 cérémonies par an, impose une reconnaissance officielle de cette fonction et l'établissement d'un cadre opérationnel afin de pouvoir défrayer le porte-drapeau de ses déplacements hors du Haut-Bugey, ou de lui permettre l'utilisation d'une voiture de service de la Ville.

Maurice GUYENNET se porte volontaire pour assumer le poste de porte-drapeau de la Ville.

Vu la délibération du 30 juin 2020 qui acte le principe d'accueil de collaborateur bénévole occasionnel au sein de la collectivité,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**:

- Accepte la candidature de Maurice GUYENNET à devenir porte-drapeau de la Ville,
- Autorise le porte-drapeau à bénéficier du cadre de collaborateur bénévole, fixé dans la précédente délibération.

21. FORMATION DES ÉLUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L.4135-10, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit à la formation, de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, s'exerce sous réserve que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport et frais de séjour) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Le montant total de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les élus de la collectivité.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal détermine les orientations de formation.

Il est proposé les orientations suivantes :

- culture

- éducation
- environnement
- finances locales
- gestion des collectivités
- habitat – logement
- politique de la Ville
- prévention – sécurité
- social – santé
- sport
- vie démocratique
- informatique
- économie

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- Fixer le montant de l'enveloppe annuelle destinée à la formation des élus à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les élus de la collectivité ;
- Retenir les orientations thématiques suivantes :
 - culture
 - éducation
 - environnement
 - finances locales
 - gestion des collectivités
 - habitat – logement
 - politique de la Ville
 - prévention – sécurité
 - social – santé
 - sport
 - vie démocratique
 - informatique
 - économie
- Inscrire les crédits à l'article 6535.

22. FRAIS DE DÉPLACEMENT - MODIFICATION MONTANT

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus territoriaux sont à la charge des employeurs locaux pour le compte desquels le déplacement est effectué et que le remboursement est un droit pour les agents dès lors que toutes les conditions énumérées par les textes susvisés sont remplies.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent ou l' élu est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Les derniers textes en vigueur viennent modifier le montant alloué au remboursement de frais de repas.

Les principes et modalités définis dans les délibérations du 9 février 2009 et du 27 mai 2019 restent applicables. Il convient uniquement de mettre à jour le nouveau montant lié au frais de repas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Nouveaux taux en vigueur :

Indemnités	Taux
Repas	17.50 €

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le nouveau montant relatif au remboursement de frais de repas ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations visées ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

23. CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE JOURNALISTE

Mme Dominique BEY, rapporteure, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation actuelle des services et notamment pour développer et pérenniser tous les aspects de la communication institutionnelle, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent.

Les missions liées à cet emploi sont des missions qui revêtent un caractère indispensable dans l'architecture des services municipaux.

Cet emploi permanent, à temps complet, est actuellement défini dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sur le grade d'attaché, cadre d'emploi et grade appartenant à la catégorie A.

Les missions du journaliste territorial se déclinent comme suit :

Il rédige, met en forme et prépare la diffusion d'informations écrites, parlées, télévisées, multimédias, etc., en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement.

Le journaliste territorial est chargé notamment d'accompagner des projets et opérations de communication de la collectivité, de rédiger des articles et diverses parutions, de proposer et réaliser des

reportages, de recueillir, d'analyser, de vérifier puis synthétiser l'information, de mettre en forme et de préparer la diffusion des informations sur tous les supports de communication, etc.

Ce poste a également une dimension de relais essentiel entre les services municipaux demandeurs de parutions ou autres demandes de créations documentaires, la reprographie, et les services de production (interne et/ou externes) et les attendus de la collectivité.

En ce qui concerne l'organisation des services, cet emploi permanent est intégré au sein de la direction de la communication.

Compte tenu de l'évolution récente des missions, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Intervention de M. Julien MARTINEZ :

« Merci Monsieur le Maire, une simple explication de vote pour les deux prochaines délibérations. Sans remettre en question les compétences des deux agents et de manière plus générale que cette délibération imposée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce sont deux postes que nous mettons à jour sur des grades de direction ou sous direction de catégories A et B.

Nous aurons donc un service communication avec 3 emplois "cadre de direction".

Certains agents de la fonction publique avec ancienneté sont encore en catégorie C.

Je rappelle que nous ne sommes qu'une ville de 23 000 habitants, avec une agglomération qui possède aussi un service communication. Nous avons proposé dans notre projet la mutualisation de ce service pour faire des belles économies.

Nous nous abstiendrons donc sur ces deux délibérations 23 et 24. Nous voterons pour les deux suivantes tout en saluant la création du poste pour la brigade verte, proposition phare de notre programme. »

M. le maire informe que ces emplois étaient prévus aux tableaux des emplois de la commune. Ces modifications correspondent aux missions exercées. Il précise que la brigade verte était également un de ses engagements de campagne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le grade est effectivement vacant au tableau des effectifs et que ce dernier a été approuvé par l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, à la **majorité** par 27 voix pour et 8 abstentions (groupes « L'avenir est Oyonnaxien » et « Oyonnax en commun ») décide de :

- Procéder à la création de l'emploi permanent de journaliste, tel que décrit ci-dessus et cela à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

24. CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DU DIGITAL, DE LA COMMUNICATION ET DES ÉVÉNEMENTS

Mme Dominique BEY, rapporteure, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation actuelle des services et notamment pour développer et pérenniser tous les aspects de la communication institutionnelle, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent.

Compte tenu du développement des moyens de communication, les missions associées à cet emploi ont actuellement un caractère pérenne et indispensable.

Cet emploi permanent, à temps complet, est classé dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur le grade de rédacteur, cadre d'emploi et grade appartenant à la catégorie B.

L'agent chargé du digital, de la communication et des événements conçoit et met en œuvre des actions de communication print et/ou web, y compris des événements artistiques, culturels, animation de la ville, etc.

L'agent en charge développe la création, assure la qualité et la cohérence de la communication de la collectivité sur le fond comme sur la forme.

Il produit des contenus pour promouvoir, contribue également à l'élaboration de la stratégie de communication, participe à la conception des plans médias print et/ou web, conçoit et/ou réalise des produits de communication notamment.

Le chargé du digital participe également aux projets municipaux nouveaux et événements d'envergure.

En ce qui concerne l'organisation des services, cet emploi permanent est intégré au sein de la direction de la communication.

Compte tenu de l'évolution récente des missions, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le grade est effectivement vacant au tableau des effectifs et que ce dernier a été approuvé par l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, à la **majorité** par 27 voix pour et 8 abstentions (groupes « L'avenir est Oyonnaxien » et « Oyonnax en commun ») décide de :

- Procéder à la création de l'emploi permanent de chargé du digital de la communication et des événements, tel que décrit ci-dessus et cela à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

25. CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER PREVENTION

Mme Dominique BEY, rapporteure, expose que dans le cadre de l'organisation actuelle, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour répondre aux nouvelles modalités administratives, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent.

Les missions liées à cet emploi sont pérennes et ont un caractère indispensable notamment dans un contexte sanitaire inédit.

Cet emploi permanent, à temps complet, est actuellement défini dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, classé sur le grade de technicien, cadre d'emploi et grade appartenant à la catégorie B.

Les missions associées à cet emploi permanent sont définies par les sujétions particulières du conseiller prévention. Le poste tel que défini à une double action :

- Hygiène sécurité et conditions de travail pour l'ensemble du personnel communal. Ici le domaine d'activité est vaste. L'agent est garant de la préservation de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel. Il intervient dans tous les services et procède à la vérification des dotations et le port des Equipements de Protection Individuelle, a une action particulière dans le cadre de l'analyse des accidents du travail, la formation et les modalités de corrections des situations d'emploi. Il apporte conseils et techniques aux agents, responsables de services afin que les protocoles d'actions soient mis en œuvre en toute sécurité,....

- Rôle en lien avec la sécurité extérieure lors de manifestations, événements organisés sur l'espace publique et par les services de la ville notamment.

Les missions décrites de manière non-exhaustives sont également adaptées à la situation à gérer et les actions adaptées sont mises en œuvre par le conseiller prévention.

En matière de structure des services, cet emploi permanent est intégré au sein de la direction des ressources humaines.

En cas de recrutement infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 portant du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le grade est effectivement vacant au tableau des effectifs et que ce dernier a été approuvé par l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- Procéder à la création de l'emploi permanent de conseiller prévention, tel que décrit ci-dessus et cela à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

**26. CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
- ASVP**

Mme Dominique BEY, rapporteure expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation actuelle des services et notamment le service Police Municipale, il convient de procéder à la création d'un nouvel emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les missions associées à cet emploi ont, dans l'organisation actuelle, un caractère pérenne et indispensable.

Cet emploi relève des emplois permanents. Il est défini à temps complet et classé au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux, cadre d'emploi et grade appartenant à la catégorie C.

L'agent de surveillance de la voie publique exerce des missions de police sur la voie publique. Il possède des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publique.

L'ASVP assure, pour l'essentiel, des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Côté organisationnel, le service ASVP est un service rattaché à la police municipale.

En cas de recrutement infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 portant du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le grade est effectivement vacant au tableau des effectifs et que ce dernier a été approuvé par l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide de :

- Procéder à la création de l'emploi permanent d'agent chargé de surveillance de la voie publique, tel que décrit ci-dessus et cela à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours et suivants.

27. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, présente une synthèse des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultats des délibérations 27 à 47

Il informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au compte administratif 2019 du budget principal.

Budget principal

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Investissement	réel	13 062 980.97	8 709 201.96
	ordre	3 447.03	1 817 999.21
	excédent/déficit 2018	2 730 527.22	-
	TOTAL	15 796 955.22	10 527 201.17
		Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	réel	27 060 824.78	32 248 902.12
	ordre	1 817 999.21	3 447.03
	excédent 2018	-	14 596 322.07
	TOTAL	28 878 823.99	46 848 671.22
		Dépenses en euros	Recettes en euros
<u>TOTAL</u>	réel	40 123 805.75	40 958 104.08
	ordre	1 821 446.24	1 821 446.24
	excédent/déficit 2018	2 730 527.22	14 596 322.07
		44 675 779.21	57 375 872.39

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur le Compte de gestion 2019 du budget principal ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve

28. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du budget Valexpo pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au compte administratif 2019 du budget Valexpo :

Budget annexe VALEXPO

Investissement	Dépenses en euros		Recettes en euros	
	réel			
		8 757.44	-	
	ordre	1 531.00	14 567.07	
	Excédent 2018	-	76 981.51	
		10 288.44	91 548.58	

Fonctionnement	Dépenses en euros		Recettes en euros	
	réel			
		268 234.50	281 713.39	
	ordre	14 567.07	1 531.00	
	Excédent 2018	-	-	
		282 801.57	283 244.39	

TOTAL	Dépenses en euros		Recettes en euros	
	réel			
		276 991.94	281 713.39	
	ordre	16 098.07	16 098.07	
	Excédent 2018	-	76 981.51	
		293 090.01	374 792.97	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur le de gestion 2019 du budget Valexpo présenté par le receveur municipal ;
- Déclare que le compte de gestion du budget Valexpo dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

29. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au compte administratif 2019 du budget Locaux commerciaux :

Budget annexe Locaux commerciaux

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Investissement	réel	53 334.63	-
	ordre	-	33 066.00
	Excédent 2018	-	33 045.30
		53 334.63	66 111.30
		Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	réel	27 423.13	84 045.01
	ordre	33 066.00	-
	Excédent 2018	-	113 540.56
		60 489.13	197 585.57
		Dépenses en euros	Recettes en euros
TOTAL	réel	80 757.76	84 045.01
	ordre	33 066.00	33 066.00
	Excédent 2018	-	146 585.86
		113 823.76	263 696.87

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le de gestion 2019 du budget Locaux commerciaux présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget Locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

30. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du budget Chauffage urbain pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au compte administratif 2019 du budget Chauffage urbain :

Budget annexe Chauffage urbain

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Investissement	réel	171 601.82	170 971.49
	ordre	-	-
	Déficit 2018	170 971.49	-
		342 573.31	170 971.49
		Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	réel	19 407.89	302 506.25
	ordre	-	-
	Excédent 2018	-	440 605.53
		19 407.89	743 111.78
		Dépenses en euros	Recettes en euros
TOTAL	réel	191 009.71	473 477.74
	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2018	170 971.49	440 605.53
		361 981.20	914 083.27

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le de gestion 2019 du budget Chauffage urbain présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget Chauffage urbain dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

31. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au compte administratif 2019 du budget Atmosphère :

Budget annexe Cinéma Atmosphère

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	17 524.26	71 514.01
	ordre	42 818.00	49 073.88
	Excédent 2018	-	70 914.37
		60 342.26	191 502.26
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	511 504.13	517 760.01
	ordre	49 073.88	42 818.00
	Excédent 2018	-	-
		560 578.01	560 578.01
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	529 028.39	589 274.02
	ordre	91 891.88	91 891.88
	Excédent 2018	-	70 914.37
		620 920.27	752 080.27

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le de gestion 2019 du budget Atmosphère présenté par le receveur municipal ;
- Déclare que le compte de gestion du budget Atmosphère dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

32. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET DES FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du budget des Forêts pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes aux compte administratif 2019 du budget des Forêts :

Budget annexe des Forêts

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	37 637.42	69 337.50
	ordre	1 873.00	17 822.06
	Excédent 2018	-	83 602.54
		39 510.42	170 762.10
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	99 780.39	123 508.89
	ordre	17 822.06	1 873.00
	Excédent 2018	-	510 629.41
		117 602.45	636 011.30
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
		137 417.81	192 846.39
		19 695.06	19 695.06
	Excé	-	594 231.95
		157 112.87	806 773.40

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le Compte de gestion 2019 du budget des Forêts présenté par le receveur municipal ;
- Déclare que le compte de gestion du budget des Forêts dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

33. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes aux compte administratif 2019 du Parking Souterrain de la Grenette

Budget annexe : Parking Souterrain de la Grenette

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	720.00	-
	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2018	-	-
		720.00	-
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	205 983.72	301 322.05
	ordre	-	-
	Excédent 2018	-	-
		205 983.72	301 322.05
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	206 703.72	301 322.05
	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2018	-	-
		206 703.72	301 322.05

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur le Compte de gestion 2019 du Parking Souterrain de la Grenette présenté par le receveur municipal
- Déclare que le compte de gestion du Parking Souterrain de la Grenette dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve

34. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Avant la séance de débat des comptes administratifs, le Conseil municipal élit son président de séance.

En effet, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil examine et débat des comptes administratifs qu'il soumet au vote. Mais il doit quitter la salle au moment des votes.

M. Laurent Harmel est désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs (délibération n° 34 à 40 comprise). M. le maire se retirera ensuite lors du vote des CA.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat des comptes administratifs du budget principal de la ville, pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget principal

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Investissement	réel	13 062 980.97	8 709 201.96
	ordre	3 447.03	1 817 999.21
	Excédent/déficit 2018	2 730 527.22	-
	TOTAL	15 796 955.22	10 527 201.17
		Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	réel	27 060 824.78	32 248 902.12
	ordre	1 817 999.21	3 447.03
	Excédent 2018	-	14 596 322.07
	TOTAL	28 878 823.99	46 848 671.22
		Dépenses en euros	Recettes en euros
TOTAL	réel	40 123 805.75	40 958 104.08
	ordre	1 821 446.24	1 821 446.24
	Excédent/déficit 2018	2 730 527.22	14 596 322.07
		44 675 779.21	57 375 872.39

Le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2020.

35. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du budget VALEXPO pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe VALEXPO

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	8 757.44	-
	ordre	1 531.00	14 567.07
	Excédent 2018	-	76 981.51
		10 288.44	91 548.58
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	268 234.50	281 713.39
	ordre	14 567.07	1 531.00
	Excédent 2018	-	-
		282 801.57	283 244.39
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	276 991.94	281 713.39
	ordre	16 098.07	16 098.07
	Excédent 2018	-	76 981.51
		293 090.01	374 792.97

Le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote

- Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe VALEXPO tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2020.

36. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Locaux commerciaux

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	53 334.63	-
	ordre	-	33 066.00
	Excédent 2018	-	33 045.30
		53 334.63	66 111.30
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	27 423.13	84 045.01
	ordre	33 066.00	-
	Excédent 2018	-	113 540.56
		60 489.13	197 585.57
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	80 757.76	84 045.01
	ordre	33 066.00	33 066.00
	Excédent 2018	-	146 585.86
		113 823.76	263 696.87

Le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Locaux commerciaux tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2020

37. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du budget Chauffage urbain pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Chauffage urbain

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	171 601.82	170 971.49
	ordre	-	-
	Déficit 2018	170 971.49	-
		342 573.31	170 971.49
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	19 407.89	302 506.25
	ordre	-	-
	Excédent 2018	-	440 605.53
		19 407.89	743 111.78
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	191 009.71	473 477.74
	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2018	170 971.49	440 605.53
		361 981.20	914 083.27

Le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Chauffage urbain tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2020.

38. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Cinéma Atmosphère

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	17 524.26	71 514.01
	ordre	42 818.00	49 073.88
	Excédent 2018	-	70 914.37
		60 342.26	191 502.26
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	511 504.13	517 760.01
	ordre	49 073.88	42 818.00
	Excédent 2018	-	-

		560 578.01	560 578.01
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	529 028.39	589 274.02
	ordre	91 891.88	91 891.88
	Excédent 2018	-	70 914.37
		620 920.27	752 080.27

Le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2020

39. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du budget des Forêts pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe des Forêts

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	37 637.42	69 337.50
	ordre	1 873.00	17 822.06
	Excédent 2018	-	83 602.54
		39 510.42	170 762.10
Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	99 780.39	123 508.89
	ordre	17 822.06	1 873.00
	Excédent 2018	-	510 629.41
		117 602.45	636 011.30
TOTAL		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	137 417.81	192 846.39
	ordre	19 695.06	19 695.06
	Excédents 2018	-	594 231.95
		157 112.87	806 773.40

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2020

40. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – PARKING SOUTERRAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du budget Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2019.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette

Investissement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	720.00	-
	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2018	-	-
		720.00	-

Fonctionnement		Dépenses en euros	Recettes en euros
	réel	205 983.72	301 322.05
	ordre	-	-
	Excédent 2018	-	-
		205 983.72	301 322.05

TOTAL		Dépense en euros	Recettes en euros
	réel	206 703.72	301 322.05
	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2018	-	-
		206 703.72	301 322.05

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- Approuve Compte administratif 2019 du budget annexe Parking Souterrain de la Grenette tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2020.

41. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRIMITIF

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget principal

1° Reprise des résultats du compte administratif 2019 du budget principal

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	17 969 847.23
Déficit d'investissement	5 269 754.05
Déficit des reports d'investissement	1 512 432.25
Résultat global à affecter	11 187 660.93

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget principal de la ville d'Oyonnax,

Le Conseil municipal à la majorité, par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019 :

2° Affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget principal

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	5 269 754.05
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	6 782 186.30
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 187 660.93

42. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 - VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du Valexpo, à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget VALEXPO

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	442.82
Excédent d'investissement	81 260.14
Déficit des reports d'investissement	1 391.76
	80 311.20

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget VALEXPO de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019 :

Budget VALEXPO

Affectation des résultats en €	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	81 260.14
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	442.82

43. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget des locaux commerciaux à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget des locaux commerciaux

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	137 096.44
Excédent d'investissement	12 776.67
Déficit des reports d'investissement	27 757.23
Résultat global à affecter	121 115.88

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget des locaux commerciaux de la ville d'Oyonnax

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019 :

Budget des locaux commerciaux

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	12 776.67
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	27 757.23
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	109 339.21

44. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du Chauffage urbain à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget CHAUFFAGE URBAIN

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	723 703.89
Déficit d'investissement	171 601.82
Résultat global à affecter	552 102.07

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget Chauffage urbain de la ville d'Oyonnax,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019 :

Budget CHAUFFAGE URBAIN

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	171 601.82
C/1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	171 601.82
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	552 102.07

45. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du Cinéma Atmosphère à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget du Cinéma Atmosphère

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	131 160.00
Déficit des reports d'investissement	131 160.00
Résultat global à affecter	131 160.00

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé au Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget du Cinéma Atmosphère de la ville d'Oyonnax,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019 :

Budget du Cinéma Atmosphère

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	131 160.00
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

46. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget des Forêts à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget des Forêts

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	518 408.85
Excédent d'investissement	131 251.68
Déficit des reports d'investissement	19 375.95
Résultat global à affecter	630 284.58

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget des Forêts de la ville d'Oyonnax,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019

Budget des Forêts

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	131 251.68
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	19 375.95
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	499 032.90

47. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 – PARKING SOUTERRAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget Parking Souterrain de la Grenette à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2019 :

Budget du Parking Souterrain de la Grenette

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	95 338.33
Déficit d'investissement	720.00

Déficit des reports d'investissement	94 618.33
Résultat global à affecter	-

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2019 dégagés sur le budget du Parking Souterrain de la Grenette,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2019.

Budget du Parking Souterrain de la Grenette

Affectation des résultats		
reporté	C/001 - Déficit d'investissement	95 338.33
capitalisé	C/1068 - Excédent de fonctionnement	95 338.33
	C/002 - Excédent de fonctionnement	-

48. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) pour le budget supplémentaire 2020 :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement en euros	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	5 693 141.00	6 676 833.60
Chapitre 020	1 300 000.00	
Chapitre 024		230 000.00
Chapitre 10		6 782 186.30
Chapitre 13		1 914 303.30
Chapitre 16		- 2 249 656.00
Chapitre 20	240 133.00	
Chapitre 204	233 234.00	
Chapitre 21	1 711 199.00	
Chapitre 23	2 208 575.00	
Chapitre 27		
Reports	2 336 823.13	824 390.88
Résultat 2019	5 269 754.05	-
ordre	-	5 798 493.70

TOTAL	13 299 718.18	13 299 718.18
Fonctionnement en euros	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	5 743 972.61	354 805.38
Chapitre 011	1 787 114.61	
Chapitre 012	654 000.00	
Chapitre 022	2 065 000.00	
Chapitre 65	587 858.00	
Chapitre 66	- 5 000.00	
Chapitre 67	655 000.00	
Chapitre 013		-
Chapitre 70		- 359 400.00
Chapitre 73		419 674.00
Chapitre 74		313 067.38
Chapitre 75		- 18 536.00
Résultat 2019	-	11 187 660.93
ordre	5 798 493.70	-
TOTAL	11 542 466.31	11 542 466.31
	Dépenses	Recettes
réel	11 437 113.61	7 031 638.98
Reports	2 336 823.13	824 390.88
Résultat 2019	5 269 754.05	11 187 660.93
ordre	5 798 493.70	5 798 493.70
TOTAL	24 842 184.49	24 842 184.49

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous tenons tout d'abord à remercier les agents de tous les services de la mairie et tout particulièrement le service « finances » pour ce travail colossal et les rapports fournis aux élus-es pour préparer ce conseil municipal.

Comme M. Matz l'a évoqué dans cette présentation, nous venons de traverser une période troublée. Cette crise sanitaire du COVID a démontré les insuffisances de ce système qui privilégie les intérêts financiers de quelques-uns avant ceux de la planète et des êtres humains.

Mais il a mis aussi en lumière les 1^{er} de cordée ou plutôt de corvée qui ont continué à se rendre à leur travail et ont ainsi assuré les besoins de chacun d'entre nous : personnels de santé, agents de la fonction publique sans oublier les salariés du privé qui ont fait tourner les entreprises et les commerces de 1^{er} nécessité. Le jour d'après, il sera nécessaire de reconnaître ces professions indispensables et de leur accorder des rémunérations décentes.

Pendant ce confinement forcé, Monsieur le Maire, vous avez pris des décisions spécifiques dues à cette crise, décisions urgentes et que nous pouvons partagées parfois.

Nous souhaitons poser quelques questions sur certaines dépenses :

- Comment justifiez-vous le versement de 70 000€ de sponsoring au club de rugby ? La compétence sport revenant à l'agglomération du Haut Bugey ?

- 16 800€ pour accompagner le bilan de mandat 2020-2026 : quel est le but de ce bilan ?

En cette période difficile, ces sommes auraient pu être consacré à l'accès au numérique. Matériel ou abonnement ont fait défaut à certaines familles pour assurer le télétravail pour les adultes et les cours à la maison pour les élèves ou étudiant. Le monde associatif a montré aussi son rôle crucial dans la période de crise sanitaire et sociale que nous traversons. Il est nécessaire selon nous de le soutenir plus fortement, surtout les associations de solidarité et d'aides aux personnes les plus démunies.

D'autres points nous interrogent :

- déplacement du skate parc pour la somme de 370 000 €, comme les travaux d'investissement pour la Ville pour plus de 27 000 €.

Vous avez fait le choix d'aider les commerces d'Oyonnax en versant la somme de 150 000€ au pôle du commerce. Mais pourquoi obliger les commerçants à adhérer au pôle du commerce. C'est une somme de 250€ de cotisation pour déposer un dossier de demande d'aide. Nous demandons donc que cette adhésion soit rendue facultative.

En consacrant également 65 500€ de bons cadeaux : pourquoi avoir limité ces bons aux coiffeurs et ne pas l'avoir étendu à tous les petits commerces qui ont autant souffert de la crise et pourquoi aux personnes de + de 70 ans qui non pas eu de perte de revenu pendant cette période ? Ces choix sont surprenants.

Une question aussi pour information simplement : le Budget Principal prévoyait près de 390 000€ initialement pour la rénovation du centre social de la Plaine. Le budget supplémentaire y ajoute 303 000 €. Pour quelle raison ?

Concernant le budget consacré à la sécurité, vous proposez l'augmentation du nombre de caméras. Mais nous ne voyons pas dans ce budget les actions de prévention ni l'embauche de médiatrice ou médiateur ni d'éducatrice ou éducateur.

Nous ne voterons pas ce budget car nous ne partageons pas certains choix et orientations qu'il porte. »

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Il est rappelé que 70 000 € sont versés chaque année à l'association de rugby et qu'il est essentiel pour l'image de la ville d'OYONNAX que l'USO se maintienne en Pro D2. Le milieu associatif est en réelle difficulté à cause du Covid et il sera nécessaire de prévoir également des aides financières pour les soutenir.

- pour le skate parc la ville a obtenu un financement à hauteur de 80 % des travaux au titre de la DSU (Dotation de solidarité urbaine). Les travaux n'ont pas débuté à cause d'un recours contentieux en instance contre la construction du bowling, qui nécessite le déplacement du skate parc.

- concernant l'aide aux commerces d'Oyonnax en difficulté il est rappelé que la commune ne dispose pas de la compétence économique. Pour parvenir à verser cette aide il était donc impératif de passer par le biais d'une subvention versée à une association. Or une association ne peut verser des aides qu'à ses adhérents. L'adhésion s'élève à 300 €, sachant que l'aide perçue atteint 2 100 € il reste encore une somme conséquente pour le commerce. C'est équitable par rapport à ceux qui étaient déjà adhérents. Par ailleurs, il faut noter que seule la commune d'Oyonnax a eu cette démarche. Les aides sont versées dans l'unique but de sauvegarder l'emploi. Même avec le concours de ces aides, il n'est pas sûr que les commerces puissent subsister.

- les bons cadeaux coiffeurs ont pour but d'attirer les seniors au centre ville afin de relancer le commerce. C'est une aide exceptionnelle, qui n'a pas été proposée dans d'autres communes.

Mme FERRI précise qu'elle ne reproche pas les montants des aides versées mais la manière de faire.

M. BAUDET souhaite savoir qu'elle sera l'utilisation des 30 000€ dégagés par l'augmentation des taxes foncières. Cette somme constituera-t-elle une réserve pour les dépenses de fonctionnement habituelles ou pour les dépenses liées à la crise sanitaire ?

M. MATZ répond que les taux de base de la taxe foncière ont augmenté de plus de 2 %. Ce taux est fixé par l'Etat. L'excédant dégagé est repris au compte de l'excédent cumulé de 17M€, dont 5.5% seront affectés aux dépenses imprévues, ce qui facilitera les procédures et le reste sera réparti entre les dépenses de chaque chapitre.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements, du Budget Supplémentaire 2020 pour le budget principal, comme indiqué ci-dessus.*

49. MODIFICATIONS DES AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) concernant le budget primitif 2020 ont été votées lors du conseil municipal du 16 décembre 2019. Le montant total des marchés de travaux n'étant pas encore tous connus et finalisés, il est donc nécessaire de modifier les AP lors du vote du budget supplémentaire 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser au budget supplémentaire 2020, les autorisations de programme ci-dessous :

- **Dépenses**
 - ANRU Plaine -276 000,00 € en crédits de paiement,
 - Columbarium +19 800,00 € en crédits de paiement,
 - Action Cœur de Ville +178 475,00 € en crédits de paiement.
- **Recettes**
 - Travaux GS Eglisette et école Jean MOULIN + 73 623 € en crédits de paiement,
 - ANRU Plaine +89 078,00 € en Autorisation de programme et +967 488,00 € en crédits de paiement,
 - Valexpo + 300 000,00 € en Autorisation de programme et + 203 873,00 € en crédits de paiement,
 - Action Cœur de Ville + 70 887,85 € en Autorisation de programme et + 92 169,30 € en crédits de paiement.

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme en euros			Montant des Autorisations de programme en euros				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP BP 2020	CP BS 2020	CP BP+BS 2020	CP ANNEES SUIVANTES
04-17-RI-2017 RECETTES EDUCATION TRAVAUX ECOLES EGLISETTE ET MOULIN	379 658,22	-	379 658,22	137 035,22	169 000,00	73 623,00	242 623,00	0,00
12-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	6 998 912,00	-	6 998 912,00	164 041,24	1 570 000,00	-276 000,00	1 294 000,00	5 540 870,76
2-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	1 423 088,00	89 078,00	1 512 166,00	103 678,00	441 000,00	967 488,00	1 408 488,00	-

13-17-DI-2017 DEPENSES COLOMBARIU M ET CIMETIERES	200 000,00	-	200 000,00	105 116,52	30 000,00	19 800,00	49 800,00	55 316,52
14-17-RI-2017 RECETTES VALEXPO	3 750 000,00	300 000,00	4 050 000,00	500 441,17	1 200 000,00	203 873,00	1 403 873,00	2 145 685,33
15-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	2 940 000,00	-	2 940 000,00	964 927,34	480 000,00	178 475,00	658 475,00	316 597,66
15-19-RI- 2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	648 000,00	70 887,82	718 887,82	86 718,52	540 000,00	92 169,30	632 169,30	-

Le Conseil municipal, à la majorité, par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »),

- Valide les révisions sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement 2020, comme présentés ci-dessus.

50. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

BUDGET ANNEXE VALEXPO

Investissement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	80 241.38	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 241.38	
Chapitre 23 – immobilisations en cours	70 000.00	
Reports	1 391.76	
Résultat 2019	-	81 260.14
ordre	-	373.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>81 633.14</u>	<u>81 633.14</u>
Fonctionnement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	- 29 930.18	- 30 000.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 069.82	
Chapitre 012 – Charges salariales	-31 500.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 2 500.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		- 30 000.00
Résultat 2019	-	442.82
ordre	373.00	-
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>- 29 557.18</u>	<u>- 29 557.18</u>

réel	50 311.20	- 30 000.00
Reports	1 391.76	-
Résultat 2019	-	81 702.96
ordre	373.00	373.00
<u>TOTAL budget</u>	<u>52 075.96</u>	<u>52 075.96</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissement, du Budget Supplémentaire 2020 de Valexpo, comme indiqués ci-dessus.

51. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Investissement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	70 000.00	27 757.23
Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés		27 757.23
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	70 000.00	-
Reports	27 757.23	
Résultat 2019	-	12 776.67
ordre	-	57 223.33
<u>TOTAL investissement</u>	<u>97 757.23</u>	<u>97 757.23</u>
Fonctionnement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	27 115.88	- 25 000.00
Chapitre 011 – charges à caractère général	27 115.88	-
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	-	- 25 000.00
Résultat 2019	-	109 339.21
ordre	57 223.33	-
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>84 339.21</u>	<u>84 339.21</u>
réel	97 115.88	2 757.23
Reports	27 757.23	
Résultat 2019	-	122 115.88
ordre	57 223.33	57 223.33
<u>TOTAL budget</u>	<u>182 096.44</u>	<u>182 096.44</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2020 des locaux commerciaux et les reports d'investissements, comme indiqués ci-dessus.

52. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Investissement	Dépenses en euros	Recettes en euros
	-	171 601.82
Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés		171 601.82
Résultat 2019	171 601.82	-
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>171 601.82</u>	<u>171 601.82</u>
Fonctionnement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	566 602.07	566 602.07
Chapitre 011 – Charges à caractère général	566 602.07	
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation		14 500.00
Résultat 2019		552 102.07
<u>TOTAL fonctionnement</u>	566 602.07	566 602.07
	566 602.07	186 101.82
Résultats	171 601.82	552 102.07
<u>TOTAL budgétaire</u>	<u>738 203.89</u>	<u>738 203.89</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2020 du Chauffage urbain, comme indiqués ci-dessus.

53. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

Investissement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	35 705.00	35 705.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		35 705.00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 000.00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	25 705.00	
Reports	131 160.00	
Résultat 2019	-	131 160.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>166 865.00</u>	<u>166 865.00</u>
Fonctionnement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	- 140 250.00	- 140 250.00
Chapitre 011	- 140 250.00	
Chapitre 70		- 188 000.00
Chapitre 77		47 750.00
Résultat 2019		-
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>- 140 250.00</u>	<u>- 140 250.00</u>
réel	- 104 545.00	- 104 545.00
Reports	131 160.00	
Résultat 2019		131 160.00
<u>TOTAL budget</u>	<u>26 615.00</u>	<u>26 615.00</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements, du Budget Supplémentaire 2020 du Cinéma Atmosphère, comme indiqués ci-dessus.

54. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020- FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les reports d'investissements) :

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Investissement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	131 251.68	19 375.95
Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés		19 375.95
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	40 000.00	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	91 251.68	
Reports	19 375.95	
Résultat 2019	-	131 251.68
<u>TOTAL investissement</u>	<u>150 627.63</u>	<u>150 627.63</u>
Fonctionnement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réel	379 032.90	-
Chapitre 011 – Charges à caractère général	363 032.90	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	16 000.00	

Chapitre 70 – Produits des services		- 120 000.00
Résultat 2019		499 032.90
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>379 032.90</u>	<u>379 032.90</u>
réal	510 284.58	- 100 624.05
Reports	19 375.95	-
Résultat 2019	-	630 284.58
<u>TOTAL budget</u>	<u>529 660.53</u>	<u>529 660.53</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les reports d'investissements, du Budget Supplémentaire 2020 des forêts, comme indiqués ci-dessus.

55. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Investissement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réal	- 12 500.00	95 338.33
Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés		95 338.33
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 12 500.00	
Reports	94 618.33	
Résultat 2019	720.00	-
ordre		-12 500.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>82 838.33</u>	<u>82 838.33</u>
Fonctionnement	Dépenses en euros	Recettes en euros
réal	- 10 000.00	- 22 500.00
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 10 000.00	
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		- 22 500.00
Résultat 2019	-	-
ordre	- 12 500.00	-
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>- 22 500.00</u>	<u>- 22 500.00</u>
réal	- 22 500.00	72 838.33
Reports	94 618.33	-
Résultat 2019	720.00	-
ordre	- 12 500.00	- 12 500.00

<u>TOTAL budget</u>	<u>60 338.33</u>	<u>60 338.33</u>
----------------------------	-------------------------	-------------------------

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2020 du Parking souterrain de la Grenette, comme indiqués ci-dessus.

56. DEFICIT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'un premier chiffrage des services culturels a évalué à 47 750.00 € la perte des recettes liées à la crise sanitaire due au COVID19 pour le budget annexe du Cinéma Atmosphère,

Considérant que pour assurer la continuité du service dès la réouverture des salles du cinéma Atmosphère et proposer une offre culturelle jusqu'à la fin de l'année 2020,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- Que le budget principal prenne en charge le déficit du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère dû à la crise sanitaire du COVID19 imposant la fermeture des salles de cinémas pour un montant estimatif de 47 750.00 € ;
- Que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020.

57. SOUTIEN FINANCIER POUR LE CODEM

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Ain, de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey, d'éventuelles réserves parlementaires, des fédérations et syndicats professionnels (ALLIZE, UIMM, SNDec, etc.), et tout autre partenaire potentiel, afin de proposer aux élèves des collèges du Haut-Bugey, la visite d'une entreprise industrielle éphémère : CODEM « Construire son Orientation par la Découverte de l'Entreprise et de ses Métiers ». L'objectif est de leur faire découvrir l'ensemble des métiers et fonctions des employés au sein d'une entreprise : commercial, achat, bureau d'études, production, direction, ressources humaines, maintenance...

CODEM permettra à ses visiteurs de découvrir le vrai visage de l'industrie et de casser les préjugés qu'ils peuvent avoir. Ce sera aussi pour eux l'occasion de découvrir le travail d'équipe, le rôle fondamental de chaque poste au sein de la chaîne de valeur et l'innovation intégrée dans chaque fonction.

Le budget prévisionnel est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- Autorise M. le Maire à rechercher le soutien financier d'un montant le plus élevé possible auprès du plus grand nombre de partenaires comme listés ci-avant pour le projet de création de l'entreprise industrielle éphémère "CODEM";
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

58. DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- « ACTION CŒUR DE VILLE » - DEMOLITION DU TENEMENT LUGAND AUX 138 ET 140 RUE ANATOLE FRANCE EN VUE DE CREER UN PARKING D'HYPER-CENTRE
- « ACTION CŒUR DE VILLE » - SECURISATION DE L'ACCES AU PARC NICOD PAR LA MISE EN PLACE DE BORNES RETRACTABLES
- CHANGEMENT DU GRADIN GRAND THEATRE CENTRE CULTUREL ARAGON
- CENTRE SOCIAL OUEST RENOVATION THERMIQUE
- RENOVATION DU CENTRE LEON EMIN - TRANCHE 2

Mme Fanny RIPPE, rapporteure, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

« Action Cœur de Ville » - Démolition du tènement Lugand aux 138 et 140 rue Anatole France en vue de créer un parking d'hyper-centre

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant :

- La démolition du tènement Lugand aux 138 et 140 rue Anatole France en vue de créer un parking d'hyper-centre pour un coût estimé à 79 800 € HT.

La Ville d'Oyonnax a acquis le tènement immobilier Lugand en état de friche, aux 138 et 140 rue Anatole France. Il est prévu de le désamianter puis de le démolir afin de créer, en 2021, un parking gratuit d'une quarantaine de places. Ce projet se trouve à proximité d'une opération de 52 logements du bailleur Dynacité, inscrite également dans le plan d'actions Cœur de Ville et dont les travaux sont en cours.

L'emplacement, à quelques mètres de la mairie, permettra d'augmenter l'offre de stationnement en faveur des clients des commerces du cœur de ville et des usagers qui se rendent en mairie pour leurs démarches administratives. Cette création d'offre de stationnement répond également à la suppression de la friche Sernam.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	79 800 €	Autofinancement	55 860 €
		Etat Cœur de ville	23 940 €
TOTAL	79 800 €	TOTAL	79 800 €

Action Cœur de Ville - Sécurisation de l'accès au Parc Nicod par la mise en place de bornes rétractables

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant :

- La sécurisation de l'accès au Parc Nicod par la mise en place de bornes rétractables pour un coût estimé à 57 227 € HT.

Ce parc héberge la maison de la sécurité (Police municipale). Il est surtout un "Lieu de Vie" par excellence des Oyonnaxiens, par l'organisation de ses commémorations reconnues dans le département, ses festivités ou lieu de détente dans son parc ou autour de sa fontaine. Chaque Oyonnaxien est appelé à se rendre régulièrement au Parc René Nicod.

Les 3 terrasses du Parc René Nicod ont été entièrement rénovées sur 3 ans afin d'offrir un cadre de vie et un espace scénique qualitatifs, dans un objectif d'une sécurisation totale et afin de parachever la quiétude de cet espace en interdisant l'entrée de tout véhicule non autorisé. Cette année, la

ville envisage de créer un système d'accès par le biais de bornes escamotables anti percussion (raccord avec les mesures anti-terroristes) électriques avec contrôle.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	57 227 €	Autofinancement	11 445 €
		Etat Cœur de ville	45 782 €
TOTAL	57 227 €	TOTAL	57 227 €

Changement du gradin grand théâtre Centre Culturel Aragon

Le gradin du théâtre du Centre Culturel Aragon accueille du public depuis 36 ans. Les fauteuils sont usés, leurs dossiers pliables représentent un danger pour le public qui s'y appuie, leur structure est bruyante et perturbe artistes et spectateurs.

Le théâtre accueille 600 places, la Scène, labellisée Scène Régionale propose une programmation d'une vingtaine de spectacles par an. Chaque année, ce sont environ 20 000 spectateurs, qui assistent à une représentation dans notre salle. Notre public et les compagnies que nous recevons méritent de meilleures conditions d'accueil.

Le projet de travaux consiste à remplacer la structure vieillissante et bruyante par un gradin bois, à remplacer les fauteuils déshués par des assises plus confortables, répondant aux nouvelles normes techniques et d'accessibilité, à intégrer des places modulables au premier rang pour PMR, tout en préservant au maximum la jauge existante. La régie en salle fera également l'objet d'un travail pour de meilleures prestations techniques.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 513 745 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	513 745 €	Autofinancement	183 745 €
		DSIL 2020	100 000 €
		DPV 2019	230 000 €
Travaux			
TOTAL	513 745 €	TOTAL	513 745 €

Centre Social Ouest - Rénovation thermique

Le Centre Social Ouest, situé dans le quartier de la Plaine (QPV), date de 1975. Les bureaux de la CAF et une halte garderie occupent une partie du bâtiment qui, à ce jour, est déshués autant sur le plan énergétique, thermique, sécurité et accessibilité.

La ville a donc saisi l'opportunité de l'aménagement d'un multi-accueil en lieu et place de la halte garderie pour réhabiliter le Centre Social Ouest.

Cette réhabilitation est axée :

- sur la création de 3 extensions afin d'augmenter la surface d'exploitation,
- sur l'aménagement des pièces, le SSI et l'accessibilité, les fluides et l'éclairage LED,

- sur le thermique : isolation, menuiserie, VMC double flux.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 1 108 177 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	1 108 177 €	Autofinancement	249 694 €
		DSIL 2020 30 %	332 453 €
		ANRU	193 930 €
		CAF	266 100 €
Travaux		CD01	66 000 €
TOTAL	1 108 177 €	TOTAL	1 108 177 €

Rénovation du Centre Léon Emin - Tranche 2

Le centre omnisports Léon Emin est un équipement essentiel de la ville d'Oyonnax, construit en 1971. Ce bâtiment, où bon nombre d'associations sportives, de scolaires pratiquent une multitude de sports (Handball, tennis, basket, football, etc..) se dégrade fortement : inconfort thermique prononcé, étanchéité de la toiture délabrée entraînant des fuites.

De fait, la collectivité a engagé une rénovation lourde majoritairement axée sur le thermique et sur les économies d'énergie.

Le programme est phasé en 4 tranches :

La première a déjà été réalisée en 2018, elle concernait la rénovation totale de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture existante.

La seconde a eu lieu en 2019, dans la salle B : désamiantage, changement des menuiseries, maçonnerie, sol sportif, VMC double flux.

La troisième a débuté mi-mai par la salle C, avec le même type de travaux hors VMC, puis la rénovation s'achèvera l'année prochaine avec une isolation extérieure, des travaux de maçonnerie, le changement des menuiseries du hall d'entrée et la reprise des façades.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 369 673 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	369 673 €	Autofinancement	277 255 €
		DSIL 2020 25 %	92 418 €
Travaux			
TOTAL	369 673 €	TOTAL	369 673 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés, ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de M. le Préfet de l'Ain sur chacun de ces projets.

59. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :
- REHABILITATION DE VALEXPO
- CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE COUVERTE AVEC 3 COURTS DE TENNIS

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteure, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

Réhabilitation de Valexpo :

Le programme de travaux de Valexpo ciblait, à l'origine, une rénovation totale de VALEXPO, hormis l'entrée sud du bâtiment. Toutefois, après la réalisation de diagnostics complémentaires, il s'avère qu'il est nécessaire de changer la verrière emblématique du hall d'honneur, ainsi que les 2 grandes menuiseries de l'étage, du fait de leur faible pouvoir isolant, de l'obsolescence des châssis et de la présence d'amiante.

Les investigations complémentaires ont mis aussi en lumière une dégradation très prononcée de l'étanchéité située sur le hall d'honneur, laquelle génère de nombreuses infiltrations d'eau dans le bâtiment.

Dans l'objectif d'accomplir une rénovation cohérente de cet équipement structurant pour le Haut-Bugey, la Ville a souhaité consulter des entreprises locales afin de garantir l'économie de notre territoire.

Cependant, la Ville n'est pas aujourd'hui en capacité d'assumer financièrement à pleine charge ces travaux complémentaires qui sont pourtant nécessaires à l'aboutissement de cette réhabilitation. C'est pourquoi elle se rapproche à nouveau de son fidèle partenaire pour solliciter une aide supplémentaire de 300 000 €.

Le plan de financement joint de cette opération est établi.

Construction d'une structure couverte avec 3 courts de tennis :

L'hiver 2018, la bulle de tennis s'est effondrée sous le poids de la neige, ce qui a questionné sur la pertinence de ce type d'installation sur notre territoire au vu de notre situation géographique.

Une étude de construction nouvelle a donc été faite, plus pérenne et plus soucieuse de l'environnement, et qui répond davantage aux enjeux des usagers du bassin.

Les travaux consistent à construire une structure vertueuse au regard de l'environnement en minimisant les coûts de fonctionnement mais aussi par l'utilisation d'énergie renouvelable et par le choix des matériaux de construction.

Elle accueillera 3 courts couverts en résine, dont un dédié à de la multi-activité ; il sera étoffé par l'équipement d'un mur interactif numérique permettant un large accès à toutes les générations (scolaires, seniors, ...) ainsi qu'aux personnes porteuses d'un handicap.

Le club house sera entièrement rénové afin d'améliorer son usage et répondre aux normes actuelles d'accessibilité.

Le coût estimé des travaux s'élève à 950 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	812 000 €	Autofinancement	747 000 €
		REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 25 % 20 % + 5 % bonification accès Lycées	203 000 €
Prestations intellectuelles	138 000 €		

Travaux			
TOTAL	950 000 €	TOTAL	950 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au taux le plus élevé possible, pour chacun de ces projets.

60. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'AIN :
- AMENAGEMENT RUE DES BURGONDES
- CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE COUVERTE AVEC 3 COURTS DE TENNIS

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteure, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander au Département une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

Aménagement rue des Burgondes

La rue des Burgondes est une rue très ancienne, dont le complexe routier favorise grandement la vitesse des automobilistes, par sa largeur et son côté très épuré. Très peu de piétons et de cyclistes l'empruntent.

Cette rue, située à proximité de l'entrée nord de la ville, et proche de la commune d'Arbent, joue un rôle important de contournement du centre bourg, entraînant un fort trafic routier.

La ville a décidé d'entreprendre une rénovation en 2 tranches de travaux (2020-2021) afin de redessiner un espace public plus qualitatif et plus apaisé, en réintroduisant les modes doux par le biais d'un recalibrage de la voirie.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 653 672 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	653 672 €	Autofinancement	522 938 €
		CD01 20 %	130 734 €
Travaux			
TOTAL	653 672 €	TOTAL	653 672 €

Construction d'une structure couverte avec 3 courts de tennis

L'hiver 2018, la bulle de tennis s'est effondrée sous le poids de la neige, ce qui a questionné sur la pertinence de ce type d'installation sur notre territoire au vue de notre situation géographique.

Une étude de construction nouvelle a donc été faite, plus pérenne et plus soucieuse de l'environnement, et qui répond davantage aux enjeux des usagers du bassin.

Les travaux consistent à construire une structure vertueuse au regard de l'environnement en minimisant les coûts de fonctionnement mais aussi par l'utilisation d'énergie renouvelable et par le choix des matériaux de construction.

Elle accueillera 3 courts couverts en résine, dont un dédié à de la multi-activité ; il sera étoffé par l'équipement d'un mur interactif numérique permettant un large accès à toutes les générations (scolaires, seniors, ...) ainsi qu'aux personnes porteuses d'un handicap.

Le club house sera entièrement rénové afin d'améliorer son usage et répondre aux normes actuelles d'accessibilité.

Le coût estimé des travaux s'élève à 950 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	950 000 €	Autofinancement	665 000 €
		Département 30 %	285 000 €
TOTAL	950 000 €	TOTAL	950 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au taux le plus élevé possible, pour chacun de ces deux programmes.

61. CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE COUVERTE AVEC 3 COURTS DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteure, rappelle au Conseil municipal que, l'hiver 2018, la bulle de tennis s'est effondrée sous le poids de la neige, ce qui a questionné sur la pertinence de ce type d'installation sur notre territoire au vue de notre situation géographique.

Une étude de construction nouvelle a donc été faite, plus pérenne et plus soucieuse de l'environnement, et qui répond davantage aux enjeux des usagers du bassin.

Les travaux consistent à construire une structure vertueuse au regard de l'environnement en minimisant les coûts de fonctionnement mais aussi par l'utilisation d'énergie renouvelable et par le choix des matériaux de construction.

Elle accueillera 3 courts couverts en résine, dont un dédié à de la multi-activité ; il sera étoffé par l'équipement d'un mur interactif numérique permettant un large accès à toutes les générations (scolaires, seniors,) ainsi qu'aux personnes porteuses d'un handicap.

Le club house sera entièrement rénové afin d'améliorer son usage et répondre aux normes actuelles d'accessibilité.

Le coût estimé des travaux s'élève à 950 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	950 000 €	Autofinancement	806 400 €
Honoraires prestations intellectuelles		ANS 20 % du montant des travaux + imprévus (hors Club house et prestations intellectuelles) soit 718 000 €	143 600 €
Travaux			
TOTAL	950 000 €	TOTAL	950 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Agence Nationale du Sport, au taux le plus élevé possible.

62. FIPD – VIDEO-PROTECTION 2020

M Assad AKHLAFA, rapporteur, rappelle que la Ville s'est dotée en 2019 d'un Centre de Surveillance Urbain totalement rénové.

Le nombre total actuel de caméras est de 34 caméras.

Afin de poursuivre ses efforts dans la lutte contre les incivilités urbaines, la collectivité prévoit de renforcer le dispositif actuel en installant 11 nouvelles caméras HD cette année.

Le coût estimé global des travaux s'élève à 105 000 € HT.

En détail, les 11 nouvelles caméras seraient installées :

- 5 sur le quartier de la Plaine
- 2 à la galerie commerciale « La Grenette »
- 1 rue des Voiturons
- 1 rue Gabriel Péri
- 1 rue des Castellion
- 1 rue Pierre Loti

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	105 000 €	Autofinancement	73 500 €
		FIPD 2020 30 %	31 500 €
TOTAL	105 000 €	TOTAL	105 000 €

M. BAUDET sollicite des compléments d'informations concernant la durée des enregistrements et s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif. Il lui semble plus pertinent de mettre en place des actions de prévention que de répression.

M. le Maire indique en retour que les images sont détruites au terme de 30 jours. Celles-ci ne peuvent être visualisées que par des personnels du CSU assermentés. Ce dispositif est un moyen efficace pour réduire la délinquance et assurer la sécurité de tous.

M. Martinez est favorable à l'extension de ce dispositif et indique avoir des propositions à exposer à M. le Maire en matière de sécurité.

Le Conseil municipal, **à la majorité**, par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun »),

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

63. DEMANDE DE SUBVENTION ADEME POUR LE SCHEMA DIRECTEUR PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a signé, le 1^{er} juillet 2013, le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur, contrat confié à la société Oyonnax Biochaleur pour une durée de 20 ans.

Le vaste programme de renouvellement urbain de notre ville qui va s'étaler de 2020 à 2027, conjugué à l'arrêt de notre installation de cogénération fin 2021, vont impacter sensiblement sur la demande en énergie mais également sur son prix.

Actuellement la possibilité de l'étendre sur certaines zones de la Ville est à l'étude. Afin d'avoir une réflexion globale, la Ville d'Oyonnax a souhaité initier l'établissement d'un schéma directeur.

Après consultation, le bureau d'études SF2E est pressenti pour cette mission s'élevant à 37 230 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour intervenir sous la formule d'une aide financière à hauteur de 50 %, soit 15 512,50 € ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

64. CONVENTION D'USAGE CONCLUE ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET SR3A CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN EN BETON DESACTIVE EN BORDURE DU LANGE A GEILLES
--

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire foncier des terrains sur lesquels sont prévus les travaux, visant la restauration du Lit du Lange et la mise en valeur paysagère du tronçon de rivière, situé entre les ponts de la cité de transit à Geilles.

Le Syndicat de Rivières Ain Aval et Affluents est le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux, sur la commune d'Oyonnax.

Une convention pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation des travaux visant la création d'un cheminement en béton désactivé en bordure du Lange est nécessaire, pour un montant de 33 233,20 € HT.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »),

- Autorise M. le Maire à signer la convention entre la Ville d'Oyonnax et SR3A concernant l'aménagement d'un chemin en béton désactivé en bordure du Lange à Oyonnax.

65. CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SARL JURISPARC A VEYZIAT
--

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville a fait le choix, depuis plusieurs années, de tout mettre en œuvre pour permettre à de nouveaux foyers de s'installer à Vizirat et ainsi à long terme éviter la fermeture de classes, faute d'effectifs suffisants.

C'est ainsi, que dans le cadre de ses réserves foncières, la Ville d'Oyonnax a acquis, lieudit sur le Rocher, environ 7 hectares de terrains.

Ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires pour la réalisation d'un lotissement et sa commercialisation, la Ville a décidé de mettre en vente ses terrains.

La Sarl JURISPARC, domiciliée 31 Cours de Verdun à Oyonnax, ayant eu connaissance du projet de la commune, s'est proposée d'acquérir l'ensemble des terrains communaux dans ce secteur et de réaliser personnellement un lotissement.

Il est précisé que ces parcelles font l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée au Plan Local Communal et sont classées, pour environ 60 684 m², en zone 1AU et le reste, c'est-à-dire 7 211 m², en zone N.

Après négociation avec son gérant, un accord a pu intervenir pour la vente de ces terrains sur la base d'un prix de 22,50 €, pour les terrains classés en zone 1 AU et au prix de 4,50 € pour les terrains classés en zone N.

Il est précisé que ces prix sont conformes à l'estimation des Domaines, datée du 13 janvier 2020.

La commune n'a effectué aucun aménagement et travaux sur le terrain vendu, elle n'agit pas en qualité d'opérateur économique mais dans la gestion de son patrimoine privé comme précisé ci-dessus.

La Commune n'a donc pas la qualité d'assujetti au titre de la TVA immobilière.

Il est considéré que la vente n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Il est précisé que la proposition d'achat de la Sarl JURISPARC est assortie de conditions suspensives telles que visées ci-dessous :

- L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours,
- L'obtention de prêt bancaire pour l'acquisition des parcelles et des travaux d'aménagement,
- La pré-commercialisation de 40% de la totalité du programme 1ère tranche,
- L'autorisation de la commune de faire toutes études,
- L'autorisation d'apposer un panneau de commercialisation sur le site afin de permettre la pré-commercialisation des lots et d'effectuer une vidéo avec un drone,
- L'autorisation de procéder au piquetage et à l'individualisation des lots avant la vente.

En outre, pour faire face à des difficultés techniques et d'aménagement, la Société JURISPARC pourrait être amenée à se porter acquéreur de certaines parcelles cadastrées section 440D 2513, 1169, 1170, et 2511 situées à l'ouest du projet étant précisé que ces terrains sont classés en zone N et non compris dans l'OAP.

Cette cession complémentaire pourrait intervenir sur la base d'un prix de 0, 50 € le m².

Intervention de M. MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

« Ce dossier de 15 ans semble enfin trouver une issue. Je rappelle que le montant total d'un tel projet de l'ordre de 2300000, entre l'acquisition et l'estimation de viabilisation à hauteur de 1 500 000/1 800 000, soit un prix de vente final à 190 euros du m² : Hors à ce coût il est en effet difficile de trouver le moindre investisseur privé pour une opération de cette ampleur.

Nous avons été mainte et mainte fois interrogés sur ce projet et notre position a toujours été claire :

De fait la ville d'Oyonnax est propriétaires de terrains, d'un actif qui dort, donc oui à un lotissement maîtrisé qui permettra de dynamiser Veyziat et de permettre une offre immobilière privée. Et j'insiste sur le privé. Avec mes collègues nous serons absolument attentifs aux choix des lotisseurs, des différents promoteurs pour une offre de logements de qualité, qui respecte à la fois une cohérence urbanistique et la tranquillité d'un quartier résidentiel qu'est Veyziat. »

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 13 Janvier 2020,

Vu la promesse d'achat signée par la Sarl JURISPARC, le 7 mai 2020,

Le Conseil municipal, **à la majorité**, par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »), décide de:

- Céder, à la Sarl JURISPARC, un ensemble de parcelles d'une superficie cadastrale d'environ 67 895 m², telles que figurant au tableau joint en annexe, lesquelles sont classées au PLUIH en zone 1AU pour une contenance de 60 684 m² et en zone N pour une contenance de 7 211 m² environ ;
- Préciser que cette cession interviendra sur la base d'un prix de 22,50 € le m² pour la zone 1AU, soit un montant de 1 365 390 € et un prix de 32 449,50 € pour les terrains classés en zone N, soit une somme globale de 1 397 839,50 € (prix pouvant varier en fonction de la surface définitive vendue après relevés du géomètre) ;
- Céder à la SARL JURISPARC, si elle en fait la demande, toutes ou partie des parcelles cadastrées section 440D 2513, 1169, 1170 et 2511, lesquelles sont situées hors périmètre de l'OAP et classées en zone N.
- Préciser que la cession de ces parcelles interviendra sur la base d'un prix de 0,5 € le m².

- Valider les conditions suspensives visées dans la promesse d'achat signée par le futur acquéreur et telles que visées ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer les actes correspondants lesquels seront rédigés par Maître BEAUREGARD de l'Etude notariale CBJ Notaires (promesse de vente et vente) ;
- Préciser que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge du futur acquéreur (frais d'acte et de géomètre) ;

66. BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE TRAITEUR SOCIETE LE GAVROCHE SITUÉE A LA GRENETTE

M. Freddy NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que la société dénommée Le Gavroche, représentée par M. Pierre VELON et M. Claude BOUILLIER, exploite un fonds commercial et artisanal de boucherie et traiteur dans des locaux communaux sis dans la galerie commerciale de la Grenette.

Initialement, les locaux, ci-dessus désignés, avaient fait l'objet d'un bail commercial reçu en la forme authentique par Maître Coiffard, en date du 10 septembre 1993, consenti par la commune d'Oyonnax au profit de Messieurs Jean et Pierre BOUILLIER. Ce bail avait été consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 1^{er} septembre 1993 pour se terminer le 31 août 2002, moyennant le paiement d'un loyer annuel de base de 48.000 francs, soit un loyer mensuel de 4.000 francs payable par mois et à terme échu, indexé, chaque année, en prenant pour indice de base celui du 1^{er} trimestre 1993 s'élevant à 1022 (indice coût construction).

Ce bail a fait, ensuite, l'objet d'un renouvellement, reçu en la forme authentique les 3 et 28 août 2006 pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2002, pour se terminer le 31 août 2011.

Depuis le 31 Aout 2011, le bail se poursuit par tacite reconduction.

Le loyer actuel est de 1 031 euros HT.

Dernièrement, par l'intermédiaire de leur notaire Maître COIFFARD, les gérants de la Société Le Gavroche proposent à la commune de renouveler leur bail commercial, à leurs frais, moyennant les mêmes charges et conditions et pour une durée de 9 ans.

Ce commerce jouant un rôle majeur pour l'attractivité de la galerie commerciale de la Grenette et permettant également le maintien en centre ville de l'unique boucherie, il paraît opportun d'accepter le renouvellement de ce bail mais sur la base de la signature d'un nouveau bail 3 – 6 – 9 avec un loyer annuel de 13.200 euros HT.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, un nouveau bail commercial, tel que visé ci-dessus, et devant intervenir avec la Société Le Gavroche, lequel sera rédigé par Maître Coiffard, aux frais du demandeur ;
- Autorise M. le Maire à procéder au renouvellement du bail de la Société Le Gavroche, sur la base d'un nouveau bail commercial 3 – 6 -9 ;
- Précise que, chaque année, sera appliqué à ce loyer une augmentation correspondant à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (dernier indice connu à ce jour : 4eme trimestre 2019 : 1769) ;
- Indique que la recette sera inscrite au 75 7521 020 du budget des exercices concernés.

67. RESILIATION BAIL COMMERCIAL SARL ABM 34 RUE VOLTAIRE

M. Freddy NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que, le 30 décembre 2019, la Ville a procédé à l'acquisition d'un immeuble, situé 34 rue Voltaire, appartenant à la SCI des Régions. Cet immeuble, ainsi que celui contigu acquis au Consorts Guillet, à la même date, doivent faire prochainement l'objet d'une démolition en vue de la réalisation d'un aménagement urbain qualitatif du secteur, comprenant notamment des emplacements de stationnement, ces derniers, malgré la création de plusieurs parkings dans le quartier, faisant toujours défaut.

Auparavant, dans l'immeuble 34 rue Voltaire, étaient exploités deux fonds de commerce, l'un à usage de boulangerie et l'autre à usage de bar. A ce jour, ces deux fonds ne sont plus exploités.

Toutefois, s'agissant du fonds de commerce de boulangerie, son propriétaire bénéficie toujours d'un bail commercial, conclu le 1er septembre 2017 et se terminant le 31 août 2026.

Il est précisé que l'article L 145-9 du Code du Commerce donne la possibilité au bailleur la faculté de donner congé à son locataire, à l'expiration de chaque période triennale et au moins 6 mois à l'avance.

Il a donc été signifié par acte d'huissier de justice, daté du 28 février 2020, à la Sarl ABM, son congé pour la date du 31 août 2020, moyennant le versement d'une indemnisation de 30.000 euros, correspondant aux frais engagés, par cette dernière, pour la remise en état du local, de même qu'une exonération de son loyer jusqu'à la date du congé.

Vu la proposition de résiliation anticipée adressée à la SarL ABM par voie d'huissier, en date du 28 février 2020,

Le Conseil municipal **à la majorité**, par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Acte la résiliation anticipée du bail commercial dont bénéficie la Sarl ABM et ce, à effet au 31 août 2020 ;
- Acte les conditions de cette résiliation anticipée, à savoir l'exonération des loyers, de mars 2020 à août 2020, de la Sarl ABM pour la mise à disposition du local sis 34 rue Voltaire à savoir les loyers ;
- Valide le versement d'une indemnité de résiliation anticipée de 30000 euros à la Sarl ABM en dédommagement de la résiliation anticipée de son bail ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette indemnité, laquelle sera budgétisée au 67/6718/824/180000

68. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PREVENTION SPECIALISEE 2019 - 2021

M. Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la prévention spécialisée est une action définie par l'article L121-2 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles comme des interventions éducatives auprès des jeunes de 11 à 18 ans en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Dans l'Ain, la prévention spécialisée est financée à 75% par le Conseil départemental et à 25 % par les communes où interviennent les éducateurs de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA). Le bassin d'intervention du Haut-Bugey comprend les communes d'Arbent, de Bellignat, de Montréal-la-Cluse et d'Oyonnax.

La précédente convention triennale est arrivée à échéance et il convient de la renouveler avec le Conseil départemental et les communes citées précédemment.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe «Oyonnax en commun »:

" Concernant les modifications de cette convention, notre position est qu'il nous semble que d'augmenter les moyens en vidéo surveillance, police municipale et services attachés et, dans le même temps, consacrer une diminution des moyens de prévention spécialisée (moins 1 poste pour le territoire évoqué, dont moins 0.5 ETP pour la commune d'Oyonnax) ne peut nous convenir.

Prévention et répression sont deux volets indissociables d'une même politique de sécurité publique. Diminuer les moyens d'un de ces volets en augmentant ceux de l'autre relèvent d'un choix politique qui vous le savez n'est pas le notre. Nous voterons donc contre cette convention en l'état."

Le Conseil Municipal à la **majorité**, par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Approuve la convention relative à la prévention spécialisée sur le bassin d'intervention du Haut-Bugey pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- Accepte l'annexe financière pour la commune d'Oyonnax articulant les modalités de financement des postes à raison de 25 % par équivalent temps plein pour la Commune d'Oyonnax et 75 % pour le Conseil départemental ;
- Précise que la contribution financière de la Commune d'Oyonnax fait l'objet d'une inscription budgétaire ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

69. PLATEFORME ETE 2020 - TARIFS

Mme Evelyne VOLAN, rapporteure, rappelle au Conseil municipal que la plateforme été 2020 est pilotée par la ville d'Oyonnax.

Inscrite au contrat de ville, elle met en lumière une programmation d'animations estivales riches et variées sur l'ensemble des quartiers. Elle met également en synergie l'ensemble des acteurs socio-éducatifs du bassin, dans la continuité de la coordination jeunesse existante.

Le dispositif plateforme été débutera le 4 juillet 2020 et se terminera le 31 août 2020.

Pour profiter de ces animations à tarifs préférentiels, une adhésion est obligatoire. Elle est de 2€ par jeune pour l'ensemble de la période des congés d'été 2020 et de 4€ par famille.

Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'une place de cinéma à 1€ pour les jeunes et à 2 € pour les adultes.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Crée le tarif adhésion plateforme été Jeune à 2€ et Adulte à 4€ ;
- Crée le tarif cinéma à 1€ pour les jeunes et à 2€ pour les adultes ;
- Précise que ces tarifs sont exclusivement liés au dispositif plateforme été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Signé : Anne MOREL

Signé : Michel PERRAUD

